

1^{er} mai 2023 – 30 avril 2024

Rapport d'avancement



FICHE PROJET

Nom du projet	Progression de la patientèle avec médecin traitant pour la population couverte par la CPTS
Nom du référent du projet	Henri MORET
Profession du référent du projet	Médecin généraliste
Noms et professions des personnes membres du projet	<ul style="list-style-type: none"> • ABBALLE Charlotte – Médecin généraliste • AUDIER Régis – Médecin généraliste • BALDO Jennifer – Cheffe de service à Tremplin17 • BARBOU Christophe - Chirurgien-dentiste • BLUM Jean-Pierre – Orthophoniste • BONNEAU Annie – Psychologue • BRIDANT Anne –Marie – Directrice DAP PTA 17 • CHAUVET Marie – Directrice Santé Publique • CHUOP Jane – infirmière médiation en santé - Direction santé publique • CORSIN Sylvie – Infirmière libérale • DEVOS Philippe - Médecin généraliste addictologie Tremplin 17 • EVEN Nathalie – Médecin généraliste • FARRUGIA Pierre-Yves - Masseur-kinésithérapeute • FAUVEL Amandine – Pharmacienne • GOIMIER Fanny - cadre de proximité DAC 17 - Coordination de parcours de santé. • MARCHIVE Vincent - Responsable département offre de soins • MILLET Alice – Infirmière libérale • MORET Henri – Médecin généraliste • ORTOLAN Catherine – Chargée de mission CPTS La Rochelle

<p>Noms et professions des personnes membres du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PERROTIN Sophie – responsable de service Accueil Urgences SAMU SMUR • ROGER Mélodie – infirmière libérale • SABOURIN William – infirmier libéral • SOULATSKY Alexandra – Médecin généraliste • TAMBOURAN Olivier – Médecin généraliste • ZAMBONI Elodie – Coordinatrice de la CPTS La Rochelle
<p>Noms des partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comités et maisons de quartier de La Rochelle • CCAS de La Rochelle • CPAM • DAC 17 • Etablissements de santé et médico-sociaux de La Rochelle • France Bleu La Rochelle • Hôpitaux de La Rochelle • Les Petits Blessés • Maison Associative de la Santé • Mairie et Mairies annexes • Professionnels de santé de premier recours installés à La Rochelle • SOS Médecin • SOS Trauma • RCF • Sud-Ouest

Tableau n°1 : Fiche projet – Source : CPTS La Rochelle

Table des matières

I. Résumé du projet et de son avancement.....	5
A. Bilan 2022 - 2023	5
B. Objectif 2023- 2024	5
C. Sous-objectifs du projet.....	6
II. Mode d'organisation adopté par l'équipe projet	6
A. Information aux professionnels de santé de la réflexion menée par le groupe de travail.....	6
B. Recrutement d'une chargée de mission	6
III. Etat d'avancement du projet	7
A. Action envers les médecins.....	7
B. Action en direction des comités de quartier et des services de mairie.....	15
C. Actions en direction des établissements de santé et médico-sociaux	17
D. Action en direction des usagers.....	19
E. Partenariat avec la CPAM	22
F. Actions en direction des spécialistes à accès direct et autres professionnels de santé.....	23
IV. Planning prévisionnel versus planning réalisé	25
A. Planning prévisionnel.....	25
B. Planning réalisé.....	26
C. Commentaires.....	27
V. Coûts prévus versus coûts réalisés	28
A. Coûts prévus	28
B. Coûts réalisés	28
VI. Problèmes rencontrés.....	29
A. Communication article de presse	29
B. Accueil des nouveaux arrivants	29
C. Démarchage des comités de quartier et proposition de partenariat.....	29
D. Traitement des demandes auprès des usagers	29
E. Désertion de certains quartiers de la Rochelle par les médecins.....	30
F. Collaboration avec les EHPADs et la priorité aux personnes en ALD.....	30
VII. Solutions proposées.....	31
A. Communication via articles de presse	31
B. Accueil des nouveaux arrivants	31
C. Démarchage des comités de quartier et proposition de partenariat.....	32
D. Traitement des demandes auprès des usagers	33
E. Désertion de certains quartiers de la Rochelle par les médecins.....	33

F.	Collaboration avec les EHPADs et priorité aux personnes en ALD	33
VIII.	Conclusion.....	34
A.	Points positifs.....	34
B.	Points à améliorer.....	35
	ANNEXES.....	37
(1)	Annexe 1 - Compte rendu de réunion du groupe de travail du 30 mai 2023	38
(2)	Annexe 2 – Liste des comités de quartier	47
(3)	Annexe 3 – Articles de presse.....	48
(4)	Annexe 4 – Emissions de radio	50
(5)	Annexe 5 – Convention entre la CPAM et la CPTS La Rochelle	52
(6)	Annexe 6 – Compte-rendu de réunion en visio-conférence du 21 mars 2024 entre la CPAM et la CPTS La Rochelle	63

I. Résumé du projet et de son avancement

A. Bilan 2022- 2023

L'objectif fixé à partir du diagnostic territorial réalisé lors de l'élaboration du projet était de mettre en place un dispositif permettant de faciliter l'accès au médecin traitant. Pour atteindre cet objectif, plusieurs sous-objectifs ont été menés sur la période 2022 – 2023 :

- Faire adhérer 20% des médecins généralistes installés sur le territoire à la CPTS La Rochelle
- Organiser des rencontres et des actions afin de fédérer les professionnels de santé et notamment les médecins généralistes
- Elaborer un dispositif d'accompagnement des patients en recherche d'un médecin traitant
- Faire diminuer le taux de 17 ans et plus sans médecin traitant pour passer de 9,90% à 8,90%
- Faire diminuer le taux de 17 ans et plus sans médecin traitant et en ALD pour passer de 0,90% à 0,87%
- Faire diminuer le taux de 70 ans et plus sans médecin traitant pour passer de 4,60% à 4,40%

Tous ces sous-objectifs ont été atteints lors de la première année d'action de la CPTS La Rochelle mis à part la diminution du taux de 17 ans et plus sans médecin traitant pour atteindre un taux de 8,90% (baisse observée jusqu'à 9,60%).

Un groupe de travail s'est réuni le 6 avril 2023, rassemblant des participants de différentes professions médicales et paramédicales, et a défini une feuille de route répertoriant les différentes actions à mener dans le cadre de l'élaboration d'un dispositif « facilitant l'accès à un médecin traitant ».

B. Objectif 2023- 2024

L'objectif pour l'année 2023- 2024 est l'élaboration et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des patients en recherche d'un médecin traitant sur le territoire de La Rochelle. Il est à noter que depuis le début de ce projet, la priorité est donnée aux patients en EHPAD et en ALD.

C. Sous-objectifs du projet

Pour atteindre l'objectif général, des sous-objectifs ont été établis :

- Faire adhérer 57% des médecins généralistes hors MEP
- Création d'une rubrique dédiée avec la mise en place du site internet à destination du grand public
- Elaboration d'une liste de médecins volontaires
- Mise en place d'un circuit d'accompagnement d'accès au médecin traitant entre la CPAM et la CPTS
- Partenariat avec les comités et maisons de quartier pour présentation de la CPTS et de cette mission lors de l'accueil des nouveaux arrivants
- Diffusion d'une annonce à la radio et dans la presse entre septembre et octobre 2023
- Déclaration d'un médecin traitant pour 50% des détections CPAM
- Marge de déperdition de 15% des détections CPAM

II. Mode d'organisation adopté par l'équipe projet

A. Information aux professionnels de santé de la réflexion menée par le groupe de travail

Une réunion rassemblant les partenaires a eu lieu le 30 mai 2023 (**annexe 1**).

Son objectif était d'informer les professionnels de santé sur la mise en place du projet en leur présentant les actions qui seraient menées en direction des médecins généralistes, des usagers, des établissements de santé et médico-sociaux et des spécialistes à accès direct et autres professionnels de santé.

A la suite de cette présentation, les personnes présentes ont soulevé les problématiques qu'elles rencontrent dans leur pratique quotidienne.

B. Recrutement d'une chargée de mission

Une chargée de mission a été recrutée à temps partiel en juin 2023 pour assurer la mise en place et le suivi du dispositif en soutien au référent du projet.

III. Etat d'avancement du projet

A. Action envers les médecins

1. Création d'une liste de médecins volontaires et réactualisation

Une liste de 33 médecins volontaires a été établie à partir des réponses au formulaire envoyé le 18 avril 2023 (cf. rapport d'avancement de l'année dernière) ; le tableau réalisé en juillet 2023 a été organisé par la chargée de mission en tenant compte des réponses des médecins quant à leurs déplacements ou non dans les EHPADs et aux domiciles des patients.

Afin de répondre à une demande « au plus proche du domicile du patient », les quartiers ont été identifiés pour chaque médecin volontaire.

REPONSES AU QUESTIONNAIRE MEDECIN TRAITANT JUIN 2023								
MEDECINS ACCEPTANT NOUVEAUX PATIENTS ET DEPLACEMENTS EN EHPAD OK								
NOM	PRENOM	N°X Patientr	combien	Dpdt Ehpads	DOM	adresse	QUARTIER	
DESCHAMPS	Apolline	oui	50 max	oui		25 Av. Donfort Rochereau	pallice	ok confirmé
LEMERCIER	quillaume	oui	7	oui		Bat D 3 rue d'Arrière	la ville en bas	
AUDIER	Roger	oui	10	oui		2 av 14 juillet - villeneuve	Villeneuve	
SOULATSKY	Alexandr	oui	3-4	oui		allée Bruxeller	Mireuil	
LASNIER	zylvine	oui	selon demande	oui	OUI	4 rue madeline Viannet	la pallice	ok confirmé
COMMEIGNES	Marc	oui	variable	oui		30 av Gen Leclerc	saint maurice	
ROMERO	jean mich	oui	6	oui		194 rue marius Lacraix	Lafond Beauregard	
FILET	jerome	oui	5 en ALD	oui		Place PETROZAVODSK	Part Neufstade	
BAURION	Arnaud	oui	7	oui		4 rue madeline Viannet	la pallice	ok confirmé
MORET	Henri	oui	sans limite	oui		126 av Carraior	BEL AIR	ok confirmé
ABALLE	Charlotte	oui	7	oui		126 av Carraior	BEL AIR	ok confirmé
LAGRANGE	Marian	oui	10	oui		Place PETROZAVODSK	part neufstade	
MAILLET	François	oui	selon demande	oui		Place PETROZAVODSK	part neufstade	
AUDIER	Laurie	oui	illimitée	oui		42 rue quatorze Perreau	PALLICE	
MEDECINS ACCEPTANT NOUVEAUX PATIENTS MAIS PAS DE DEPLACEMENT EHPAD								
NOM	PRENOM	N°X Patientr	COMBIEN	Dpdt Ehpads	domicile	adresse		
COLLIN	Eruan	oui	selon demande	nan		allée Bruxeller	Mireuil	ok confirmé
BEZAGU	Thierry	oui	6	nan		9 rue Yzer	Lafond La Trampette	
GERY	Florence	oui	4	nan		4 rue château de vaucleur	Parc Charuyer	
CAYLA	mario zar	oui	selon demande	nan		36 av Laur Guillot	Mireuil	
DEHAY	Christian	oui	10	nan		66 rue Philippe VINCENT	(place concurrence)	
CHANEL	Elise	oui	enfant et gynec	nan		4 rue château de vaucleur	Joricha Gonette Parc Charuyer	
ZIBAUD	Zac	oui	6	nan		194 rue marius Lacraix	LAFOND	
TONDUT	Jerome	oui	2	nan		93 av grander Guierder	MIREUIL	
RIMBERT	Vanessa	oui	2	nan		30 av Gen Leclerc	SAINT MAURICE	
EVEN	Nathalie	oui	7	nan		30 av gen Leclerc	SAINT MAURICE	ok confirmé
HERRERA	cécile	oui	6	nan		Place PETROZAVODSK	part neufstade	
ENARD	Gael	oui	5	nan		2 av 14 juillet - mairan de	Villeneuve	ok confirmé
MEDECINS N'ACCEPTANT PAS DE NOUVEAUX PATIENTS MAIS DEPLACEMENT EN EHPAD OK								
NOM	PRENOM	N°X Patientr	COMBIEN	Dpdt Ehpads	domicile	adresse		
MASSON LEMERCIE	Dolphine	nan	0	oui		13 rue Theophile Babut	la pallice	
DELAIRE	Julien	nan	0	oui		179 av Jean Guitan	SAINT MAURICE	

On note que sur ce premier volontariat, de nombreux médecins acceptaient de se déplacer en EHPAD mais pas à domicile.

Après plusieurs semaines de déploiement du dispositif, en décembre 2023, un nouveau formulaire a été envoyé à tous les médecins adhérents afin de solliciter de nouveaux volontaires et/ou de mettre à jour la liste des participants au dispositif.

Accès au médecin traitant

B I U ↺ ↻

La CPTS La Rochelle a pour mission de faire baisser la population rochelaise sans médecin traitant. Le dispositif mis en place en septembre 2023 donne des résultats encourageants notamment sur le traitement des demandes en ALD : au 30 novembre, sur 92 demandes reçues, 21 personnes étaient en ALD et 18 d'entre elles ont pu obtenir un RDV chez un médecin de La Rochelle. Par ailleurs, 64 personnes hors ALD ont été mises en lien avec un médecin volontaire. A ce jour, afin de poursuivre à bien notre mission, nous avons besoin de nouveaux volontaires. Nous précisons que les patients n'auront pas accès à la liste des médecins acceptant de nouveaux patients: ils seront obligés de passer par la CPTS La Rochelle qui vérifiera qu'ils sont bien rochelais. Nous continuons à prioriser les patients en ALD dans le traitement des demandes.

Votre nom et votre prénom *

Réponse courte
.....

Est-ce que vous acceptez de recevoir de nouveaux patients ? *

Oui

Non

Si oui, combien ?

Réponse courte
.....

Est-ce que vous acceptez de vous déplacer en EHPAD, en résidences seniors, à domicile? *

Oui

Non

Si oui, dans quel lieu ?

Réponse courte

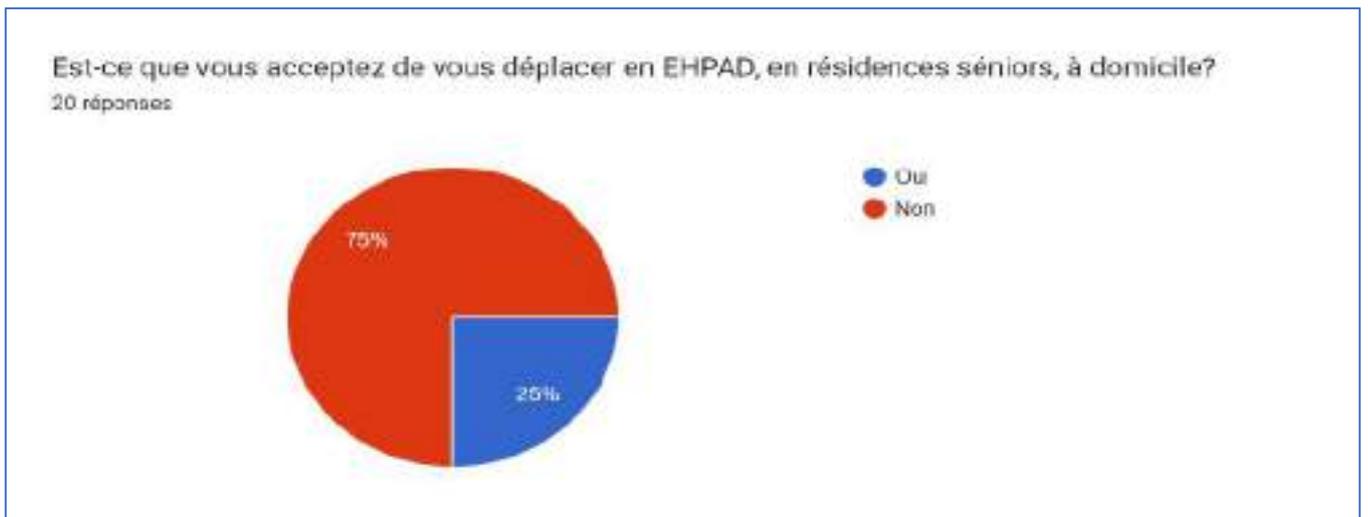
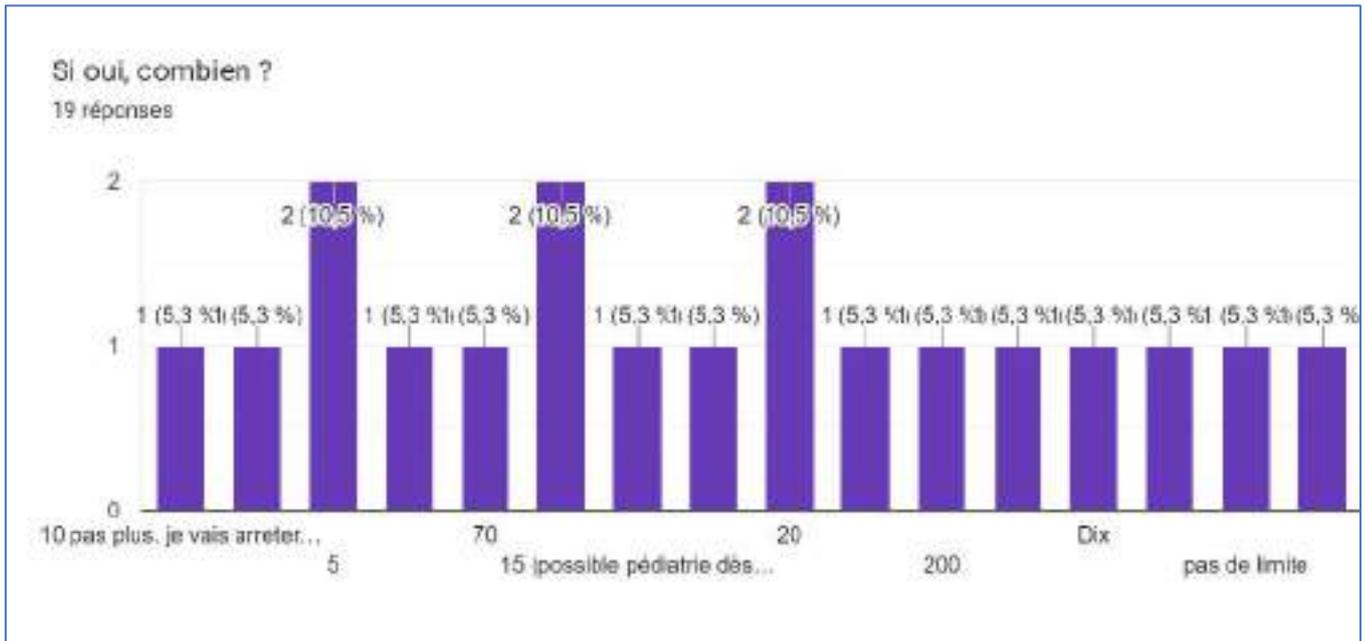
Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

Dr MORET Henri - Référent du projet Accès au médecin traitant

ORTOLAN Catherine - Chargée de mission CPTS La Rochelle

Ci-dessous, un récapitulatif des réponses reçues :





Les réponses ainsi récoltées ont été retravaillées par la chargée de mission afin de créer un tableau récapitulatif nominatif dont un extrait est affiché ci-dessous :

REPONSES AU QUESTIONNAIRE MEDECIN TRAITANT DU 15 DECEMBRE 2023						
	accord par mail		reponse au questionnaire			
	accord par téléphone		départ retraite proche			
NOM	PRENOM	N° Patient	combien	Dpt Ehpad	DOM	QUARTIER
ROMERO	Jean Michel	mail le 12 janvier				Lafond Beauregard
ZIBAUD	Zac	oui	10 max	non		LAFOND
PILET	jerame	oui	1 ALD	NON		Part Neufstade
POUPARD	Vincent	oui	illimitée			Part Neufstade
HERRERA	cécile	OUI (ALD)	5	NON		partneufstade
LAGRANGE	Marian	oui	illimitée			partneufstade
ABALLE	Charlotte	oui	sans limite			BEL AIR
MORET	Henri	OUI	DDE			BEL AIR
TAMBOURAN	olivier	oui	illimitée			BEL AIR
BEZAGU	Thierry	oui	20	non		Lafond La Trampette
RIMBERT	Vanessa	oui	10	non		SAINT MAURICE
EVEN	Nathalie	oui	7	OUI harr Centre ville, EHPAD champ de marr, l haumeau, Marziou		SAINT MAURICE
BADIDEBAUCHE	Marielle	oui	2 par mois	non		SAINT MAURICE
COMMEIGNES	Marc	PART A LA RETRAITE EN AVRIL 2024				SAINT MAURICE
DR AOUAGHI		A PARTIR D'AVRIL 2024				SAINT MAURICE
DR DAUD		A PARTIR D'AVRIL 2024				SAINT MAURICE
PETIT (dr de hays retraite)	Sébastien	OUI	70	NON		LA CONCURRENCE
DEVER PLESSIER	Christine	oui	150	NON		ROSSIGNOLETTE
CARRIERE	Lira	OUI	SS limite	NON		ROSSIGNOLETTE
DESCHAMPS	Apolline			NON		PALLICE
BAURION	Arnaud	oui	5	OUI	la rochelle	PALLICE
LASNIER	zylvine	oui		NON		PALLICE
AUDIER	Louise	oui	illimitée	OUI	la pallice la genette part neuf	PALLICE
PIMSENBERT	Laure	oui	100	NON		PALLICE
GOSSELIN	Claire	OUI		NON		PORTEROYALE
JOURAVLEFF	Michel	OUI	200	exceptionnel et a 5 min v6la		LA VILLE EN BOIS
LOISEAU	Tamar	OUI	100	NON		LAGORD CORSAIRE
TOURANCHEAU	Nicolas	oui	50	oui mais proximité		LAGORD CORSAIRE
TONDUT	Jerame	relancé par mail le 26 janvier				LAGORD CORSAIRE
CAYLA	marie zarah	OUI	non précisé	NON		MIREUIL
COLLIN	Eruan	oui		NON		MIREUIL
FAUCHILLE	Aliette	oui	20	NON		CENTRE

Au 30 mars 2024, 20 médecins avaient répondu favorablement au formulaire, 7 avaient donné leur accord verbal, 1 médecin avait confirmé par mail.

Par rapport au premier résultat de volontariat de début de mission, il apparaît que :

- 13 médecins sont sortis du dispositif et/ou n'ont pas répondu : la raison principale des médecins sortants étant qu'ils avaient déjà accueillis plusieurs patients adressés par la CPTS dans leurs patientèles.
- 2 médecins partent à la retraite entre avril 2024 et juin 2024.
- 12 médecins ont intégré le dispositif dont 8 nouveaux arrivants à La Rochelle.
- Très peu de médecins ont accepté de se déplacer en EHPAD : 4 contre 14 lors du 1er volontariat.

Concernant les visites à domicile :

- 4 médecins acceptent les déplacements à domicile et/ou dans les EHPADs mais hors centre-ville et à proximité de leurs cabinets (Mireuil, Lagord, La Pallice, Port Neuf)
- 1 médecin avait répondu favorablement aux visites à domicile en centre-ville sur le formulaire mais ne les accepte plus à ce jour (précision lors d'une relance téléphonique début février 2024).

2. Envoi d'une information sur le lancement du dispositif

- Médecins adhérents : une affiche dédiée a été envoyée par mail en date du 22 septembre 2023 aux médecins adhérents à la CPTS La Rochelle pour les informer du lancement du dispositif « accès au médecin traitant » et les inciter à déclarer leurs nouveaux patients lors des premières consultations.



PROFESSIONNELS DE SANTÉ



NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

**9% de la population rochelaise
n'a pas de médecin traitant déclaré.**

Si certains de vos patients sont dans cette situation
vous pouvez leur proposer de nous contacter :

www.cptslarochelle.fr



- Médecins du territoire : le choix a été fait d'envoyer, via les services de la CPAM et en accord avec Mme GRENE, un mail informant du lancement du dispositif à tous les professionnels de santé du territoire.

PROFESSIONNELS DE SANTÉ



NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

9% de la population rochelaise
n'a pas de médecin traitant déclaré.

Si certains de vos patients sont dans cette situation
vous pouvez leur proposer de nous contacter :
www.cptslarochelle.fr



Chers professionnels de santé, à nous tous d'agir ensemble et concrètement !

Car ça y est, un **dispositif facilitant l'accès au médecin traitant** est lancé depuis le 15 septembre 2023 par la **CPTS La Rochelle**.

Deux objectifs :

- accompagner la population rochelaise dans sa **recherche de médecin traitant**
- sensibiliser les personnes à **déclarer** leur **médecin traitant**.

Nous comptons sur vous pour en informer vos patients, les inviter à vérifier qu'ils aient bien un médecin traitant déclaré ou à remplir **un formulaire de demande de recherche de médecin traitant** directement sur notre site internet : www.cptslarochelle.fr

Vous remerciant pour votre collaboration dans cette démarche d'amélioration de l'accès aux soins.

3. Rencontre avec les médecins nouvellement installés

La coordinatrice de la CPTS La Rochelle contacte systématiquement les nouveaux médecins généralistes qui s'installent à La Rochelle pour leur présenter les actions menées par la CPTS sur le territoire. Lors de la première rencontre entre la CPTS La Rochelle et les médecins généralistes, il leur est proposé de participer au projet d'accès au médecin traitant.

Après accord de leur part, un lien permettant d'accéder au formulaire de recensement des volontaires leur est envoyé par mail.

Depuis le début du déploiement du dispositif, 8 médecins nouvellement installés sur le territoire ont ainsi été rencontrés, ont répondu favorablement à la sollicitation faite par la coordinatrice d'intégrer le dispositif « accès au médecin traitant » et ont donc été recontactés par la chargée de mission afin de leur donner les détails du dispositif et leur envoyer le lien vers le questionnaire.

B. Action en direction des comités de quartier et des services de mairie

1. Actions en direction des comités

Un démarchage par téléphone et mail a été réalisé par la chargée de mission auprès de tous les comités de quartier entre juillet et septembre 2023.

La liste des comités et maisons de quartier démarchés est consultable en **annexe 2**.

Cinq comités ont accepté de rencontrer la chargée de mission de la CPTS la Rochelle qui leur a présenté les différentes actions de la CPTS ainsi que la mission « accès au médecin traitant » :

- Comité de quartier de BONGRAINE
- Comité de quartier de PREVER
- Comité de quartier de PORT NEUF
- Comité de quartier de LA GENETTE
- Comité de quartier du PRIEURE (CADIP)

Des affiches ont été distribuées en version papier ou envoyées par mail selon les réponses des comités. Certains d'entre eux ont inséré une information dans leur journal mensuel de septembre 2023 (*La Genette* et *La Trompette*).

En avril 2024, le comité de quartier Préver a publié un article sur l'accès au médecin traitant dans sa newsletter :

COMITÉ PRÉVER

NEWSLETTER AVRIL 2024

Accès au Médecin Traitant **CPTS LA ROCHELLE**

Au regard des difficultés actuelles à trouver un Médecin généraliste prenant de nouveaux patients sur le territoire, le dispositif proposé par le CPTS "accès médecin traitant" aide les personnes sans médecin et/ou venant d'arriver sur La Rochelle, d'accéder plus facilement à un professionnel qui acceptera d'être déclaré comme leur médecin traitant.

Plus d'informations sur www.cptslarochelle.fr

2. Action en direction des mairies de proximité

Une affiche a été déposée dans chaque mairie de proximité, en privilégiant les antennes « France Service » attenant aux mairies de quartier (structures publiques qui aident, entre autres, la population à accéder aux outils informatiques et aux démarches administratives sur internet).

Les responsables de chaque antenne « France Service » ont reçu la chargée de mission qui a pu présenter le projet « accès au médecin traitant ».

3. Action en direction du service de santé de la mairie

Brice POTTIER, chargé de mission santé mentale/solidarité au sein de la mairie de La Rochelle, a reçu 27 affiches le 19 février 2024 pour distribution dans différents lieux de la ville.

C. Actions en direction des établissements de santé et médico-sociaux

Des actions de présentation de la mission ont été réalisées dans différents lieux de santé accueillant des patients et population de l'agglomération rochelaise.

1. Communication avec les EHPADs

Une communication par téléphone ou mail a été réalisée auprès de toutes les structures recevant des séniors.

Des affiches ont été distribuées dans chaque structure.

LISTE DES EHPAD et COMMUNICATION SUR LA MISSION MEDECIN TRAITANT				
NOM	type de structure	ACTION ET CONTACT	MAIL	dépôt affiche
RESIDENCE CLAIRE FONTAINE	résidence autonomie	Mme OSTOJUC directrice		08-sept
SEGE CCAS			idalina.dacunha@ccas-larochelle.fr	07-sept
CCAS CHAMP DE MARS	ehpad et autonomie	TRANSMIS PAR MME BRAJEUL		07-sept
CCAS LES MINIMES	ehpad et autonomie	MAIL 25 AOUT	maria.brajeul@ccas-larochelle.fr	07-sept
EHPAD MASSIQU	ehpad	transmis par MME BRAJEUL	sarah.vinet@ccas-larochelle.fr	07-sept
PORT NEUF	autonomie	Mme Boutfene - mail le 22 septembre - affiche transmise par Mme Brajeul	epa.portneuf@ccas-larochelle.fr	07-sept
logements foyer Jeune Vieilles	autonomie			07-sept
LA VILLA ROYALE résidence SENIORS	privé	envoyer les deux affiches en septembre - mail le 15 sept à la directrice	Vinciane.jabaud@villavie.fr	08-sept
Résidence autonomie BEAUSOLEIL	privé	dépôt des affiches en journée 22/09 - Mail Mme BOUINEAU		15-sept
ASSOCIATION L'ESCALE	associatif	directrice - FOV telle 28/09 ; transmet les infos en réunion	claudie.bouineau@escale-larochelle.com	

EHPAD des Minimes : après des échanges mail entre le 25 août 2023 et début septembre 2023, une rencontre sur le site de l'EHPAD des Minimes a eu lieu le 7 septembre 2023 avec Mme BRAJEUL, directrice du CCAS LES MINIMES. A l'issue de cette rencontre, Mme BRAJEUL s'est proposée de diffuser l'information à la direction générale du CCAS et de distribuer les affiches grand public aux EHPADs du territoire.

Association l'Escale : un contact téléphonique a eu lieu le 28 septembre 2023 avec Mme BOUINEAU de l'association l'Escale ; lors de cet échange, il a été convenu que

l'information concernant l'accès au médecin traitant serait relayée par Mme BOUINEAU lors de la réunion d'équipe de l'ESCALE le 2 octobre suivant.

Par ailleurs, Mme BOUINEAU a soulevé la question de la précarisation de la population vieillissante, problématique qui pourrait faire l'objet d'échanges avec la CPTS La Rochelle dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux soins.

Les directions des autres établissements n'ont pas donné suite aux propositions de rencontre pour présenter le dispositif.

2. Communication avec le CMP LE SEMAPHORE

Une rencontre a eu lieu avec Mme DOUTEAU, cadre de santé du CMP le 31 août 2023. Lors de cet entretien, la chargée de mission de la CPTS La Rochelle a présenté le dispositif de l'accès au médecin traitant.

10 affiches ont été remises en main propre le 14 septembre 2023 à Mme DOUTEAU pour distribution dans les différents services et salles d'attente de la structure.

3. Communication auprès de TREMPLIN 17

La chargée de mission de la CPTS La Rochelle a été conviée à une réunion au sein des locaux de TREMPLIN 17 par Mme BALDO, cheffe de service, afin de présenter le projet à toute l'équipe de soins le 30 novembre 2023. A l'issue de cette réunion, le numéro de téléphone de la chargée de mission de la CPTS La Rochelle a été transmis aux soignants et assistantes sociales afin de faciliter les demandes pour les patients en addictologie. Au 30 avril 2024, 4 demandes pour les patients de cette structure ont été faites auprès de la CPTS La Rochelle.

4. Communication auprès du CSAPA

Une rencontre a été organisée avec M. DEVAUX, cadre de santé de la structure du CSAPA, le 14 septembre 2023. La chargée de mission de la CPTS La Rochelle a expliqué le fonctionnement du dispositif d'accompagnement des patients pour l'accès au médecin traitant. A l'issue de cet entretien, trois affiches ont été confiées au cadre de santé.

5. Distribution d'affiches auprès des résidences seniors

Dans le cadre de la présentation de la mission ICOPE portée par la CPTS La Rochelle, une explication sur la mission médecin traitant a été donnée et des affiches distribuées :

- La VILLA OCEANE aux Minimes
- Les Sénioriales les portes de Ré à Laleu
- Les jardins d'ARCADIE
- Les vents des Iles à la Pallice
- Les centres sociaux Le Perthuis à Mireuil et Christiane Faure

D. Action en direction des usagers

Lors de la réunion du 30 mai 2023, les membres du groupe de travail de la CPTS La Rochelle avaient programmé un ensemble d'actions de communication auprès du grand public. Celles-ci ont été déployées sur la période correspondant à la deuxième année d'action de la CPTS La Rochelle.

Le lancement d'une campagne de communication a été réalisée entre septembre 2023 et octobre 2023 :

1. Articles de presse parus en septembre et octobre 2023 (annexe 3)

- Article dans le journal de la Ville
- Article dans le journal mensuel de la maison de la Santé
- Article dans le journal Sud-Ouest

2. Emissions radio (annexe 4)

- Interview de M. FARRUGIA, président de la CPTS la Rochelle, dans une émission de la santé à la radio France Bleu La Rochelle
- Podcasts à la radio RCF

3. Création et distribution d'une affiche grand public

Une affiche destinée au grand public a été créée et distribuée dans les lieux suivants :

- Pharmacies
- Cabinets infirmiers
- Comités et maisons de quartier
- Mairies de proximité et antennes « France Service »
- EHPADs du territoire
- Etablissements de santé

- Résidences « seniors »
- Laboratoires d'analyses et autres lieux de santé recevant du public



**Vous êtes Rochelais
à la recherche
d'un médecin traitant ?**

CPTS
La Rochelle

La CPTS La Rochelle
peut vous aider !
Contactez nous en laissant
vos coordonnées sur le site :
www.cptslarochelle.fr
Nous vous mettrons en
contact avec un médecin
près de chez vous.

La CPTS La Rochelle est un regroupement
de professionnels de santé qui a plusieurs
missions dont celles de faciliter la
recherche d'un médecin traitant et de
veiller à une bonne coordination du
parcours de soins des patients.



Avoir un **médecin déclaré** est l'assurance d'un suivi optimal et régulier :
si vous êtes déjà suivi par un médecin, pensez à lui demander
s'il est bien déclaré comme votre médecin traitant, c'est important !
Pour toute information, la CPTS La Rochelle peut vous aider
dans vos démarches.



4. Mise en service du site internet dédié au grand public

Un site internet est mis en service depuis le 15 septembre 2023 pour permettre aux usagers de faire leur demande de médecin traitant en ligne (www.cptslarochelle.fr).

Vous recherchez un médecin traitant ?

La CPTS de La Rochelle peut vous orienter, merci de remplir le formulaire de contact.

Nous pouvons vous aider !

Vous êtes Rochelais et vous ne parvenez pas à trouver un médecin sur votre territoire ? La CPTS peut vous aider dans cette démarche.



Afin de pouvoir vous aider dans votre recherche, merci de remplir le formulaire ci-contre.

<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	

Motif de la demande *

Votre médecin traitant a cessé ses activités Vous avez d'attirer sur La Rochelle
 Vous n'avez pas de médecin traitant Autre

Je bénéficie d'une Affection Longue Durée 100% A.D. *

Oui Non

Médicament *

Incompatibilité Je prends plusieurs médicaments
 Le médecin traitant pour en régler Autre

Je n'ai pas de médecin traitant actuellement *

* Merci de préciser votre situation dans le commentaire.

Le formulaire est soumis à validation par la CPTS de La Rochelle et ne constitue pas une recommandation de la part de la CPTS de La Rochelle.

Envoyer




5. Traitement des demandes

A réception des formulaires de demandes en ligne remplis par les usagers sur le site internet, la chargée de mission procède au traitement de ces demandes en respectant plusieurs étapes :

- Envoi d'un mail automatique indiquant que la demande a bien été reçue et sera traitée par la CPTS dans les meilleurs délais.
- Enregistrement de la demande et des informations associées sur un tableau créé à cet effet.
- Appel téléphonique à chaque demandeur et mise en lien avec un médecin au plus proche de chez lui, en fonction de son type de déplacement (véhiculé, transport en commun, vélo, ou domicile)
- Rappel pour les personnes en ALD et les demandes particulières (patients en addictologie, ou à domicile) quelques semaines plus tard afin de vérifier que le rendez-vous a bien eu lieu ou que les personnes n'aient pas rencontré de difficultés particulières lors de la mise en contact avec le médecin.
- Avancement du traitement de la demande selon un code couleur – cf. Tableau ci-dessous.
- Envoi mensuel des demandes traitées aux services dédiés de la CPAM pour contrôle de déclaration d'un nouveau médecin traitant sur le compte AMELI de l'usager.



E. Partenariat avec la CPAM

Une convention a été établie avec la CPAM et finalisée lors d'une réunion de présentation du projet le 24 octobre 2023 au sein des locaux de la CPAM. **(Annexe 5)**

L'objectif de la convention est d'assurer une collaboration mutuelle dans la transmission des informations entre la CPTS La Rochelle et la CPAM :

- La CPAM s'engage à transmettre au fil de l'eau les détections d'assurés sans médecin traitant et prioritairement les patients en ALD : au 30 avril 2024, **17 détections** ont été envoyées par la CPAM.
- La CPTS La Rochelle s'engage à transmettre à la CPAM les demandes des usagers afin de vérifier l'existence d'un médecin traitant déclaré dans les fichiers AMELI avant et après la mise en lien avec un médecin de La Rochelle.
- La CPAM s'engage à vérifier que les assurés mis en lien avec un médecin volontaire par la CPTS ont bien eu un rendez-vous avec ce médecin et que celui-ci s'est déclaré comme médecin traitant sur les comptes AMELI des usagers concernés.

Après une phase de démarrage des transmissions de données, une réunion « technique » intermédiaire en visioconférence a eu lieu le 21 mars 2024 en présence de Mme GRENE et de M. RAGUIDEAU pour la CPAM et du Dr MORET et de Mme ORTOLAN pour la CPTS La Rochelle.

Les points suivants ont été abordés :

- Il est proposé par M. RAGUIDEAU une ré-harmonisation dans l'organisation du tableau de transmission des données avec une version unique entre les deux structures.

CPTS ROUEN														CPAM 1		
EXERCICE	NOM	PRENOM	DATE Naissance	Tel	Adresse	Quartier	coordonnées	mobilité	médécins traitants	Date TTT de	NMI	Accueil (Lieu de)	Commentaire	Coordonnées	INFORMATIONS	Commentaire
<p>DEMANDES D'ACCÈS POUR LE MIT</p> <p>Doit Adresser CPTS Taux de dépendance : 15% (Nbre de "Non" Colonne 8 Nbre total situations)</p> <p>SAVONNIER</p>																

- Il est soulevé la problématique de l'absence de chiffres réels concernant le nombre de patients en ALD sur le territoire :
 - Dr MORET suggère que la CPAM envoie à la CPTS La Rochelle le nombre de personnes en ALD ainsi que la liste de ces personnes.
 - La CPAM propose de demander une autorisation à ces patients d'envoyer leurs coordonnées à la CPTS La Rochelle
- Il est évoqué l'absence de sollicitation de la part des EHPADs et de manque de médecins au sein du dispositif qui acceptent de se déplacer dans ces établissements.
- Mme ORTOLAN interroge également Mme GRENE sur les données qui seront prise en compte pour le calcul des objectifs déterminés au niveau des ACI 2023/2024 : il est précisé par Mme GRENE que seront incluses pour le calcul des objectifs les "détections" au sein de la CPAM mais également les données issues des demandes via le formulaire en ligne de la CPTS La Rochelle.

F. Actions en direction des spécialistes à accès direct et autres professionnels de santé

La chargée de mission de la CPTS La Rochelle a envoyé par mail le 22 septembre 2023 à tous ses adhérents « professionnels de santé » une affichée dédiée incitant ces derniers à déclarer leurs patients et à faire connaître le dispositif d'amélioration de l'accès aux médecins traitants. Parallèlement, la CPAM a également envoyé par mail cette affiche à tous les professionnels de santé du territoire mi-octobre 2023.

PROFESSIONNELS DE SANTÉ



NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

**9% de la population rochelaise
n'a pas de médecin traitant déclaré.**

Si certains de vos patients sont dans cette situation
vous pouvez leur proposer de nous contacter :

www.cptslarochelle.fr

IV. Planning prévisionnel versus planning réalisé

A. Planning prévisionnel

	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024	Avril 2024
Réunion de travail pré-lancement du dispositif	■											
Création d'une liste de médecins volontaires à partir du formulaire d'avril 2023		■										
Recrutement d'une chargée de mission	■											
Création d'une affiche grand public et d'un flyer à destination des professionnels de santé				■								
Distribution des affiches grand public dans les lieux publics					■	■						
Campagne de communication (articles dans la presse, démarchage des comités de quartier et des EHPADs)				■	■	■						
Lancement d'un site internet et du formulaire en ligne					■							
Réception des demandes de médecin par les usagers					■	■	■	■	■	■	■	■
Mise en lien des usagers avec les médecins volontaires						■	■	■	■	■	■	■
Déclaration de médecin effective								■	■	■	■	■
Convention avec la CPAM					■							
Accueil des nouveaux arrivants auprès de la mairie					■							
Partenariat avec les comités de quartiers				■	■	■	■					

B. Planning réalisé

	Mai 2023	Juin 2023	Juillet 2023	Août 2023	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024	Février 2024	Mars 2024	Avril 2024
Réunion de travail pré-lancement du dispositif	■											
Création d'une liste de médecins volontaires à partir du formulaire d'avril 2023			■									
Recrutement d'une chargée de mission		■										
Création d'une affiche grand public et d'un flyer à destination des professionnels de santé				■								
Distribution des affiches grand public dans les lieux publics				■	■							
Campagne de communication (articles dans la presse, démarchage des comités de quartier et des EHPADs)				■	■							
Lancement d'un site internet et du formulaire en ligne					■							
Réception des demandes de médecin par les usagers					■	■	■	■	■	■	■	■
Mise en lien des usagers avec les médecins volontaires						■	■	■	■	■	■	■
Déclaration de médecin effective								■		■		■
Convention avec la CPAM								■				
Accueil des nouveaux arrivants auprès de la mairie												
Partenariat avec les comités de quartiers										■	■	

C. Commentaires

Certaines actions ont pris du retard :

- La convention avec la CPAM proposée en septembre 2023 a été remaniée lors de la réunion du 24 octobre 2023 et signée entre les parties fin décembre 2023.
- Le contrat de partenariat avec les comités de quartier a été proposé après que le dispositif a eu été mis en place lors d'une seconde rencontre avec les responsables des comités de quartier courant janvier 2024. Ce délai a permis de témoigner de l'utilité de la mission et des intérêts communs entre les parties à créer une collaboration plus générale de partenariat.
- La CPTS La Rochelle n'a pas pu être présente lors de l'accueil des nouveaux arrivants organisé par la ville de La Rochelle en septembre 2023, le dispositif étant en cours d'élaboration à cette période.

V. Coûts prévus versus coûts réalisés

A. Coûts prévus

Pour chaque projet porté par la CPTS La Rochelle, une répartition des coûts avait été réalisée dès le mois de mai 2023 afin que chaque référent puisse s'organiser en tenant compte des budgets. Cette répartition a fait ressortir un budget de 32 666,67€ pour ce projet.

B. Coûts réalisés

Grâce à la comptabilité analytique mise en place au sein de la CPTS La Rochelle, il a été possible de faire ressortir le coût de ce projet, à savoir 23 876,69€, répartis de la manière suivante :

Compte	Libellé	Débit
606300	Fournit. entretien & petit équipement	199,00 €
606400	Fournitures administratives	55,68 €
611000	Sous-traitance générale	3 526,99 €
611100	Sous-traitance administrative	9 559,65 €
621003	IPG	3 150,00 €
623600	Catalogues et imprimés	97,20 €
625600	Missions	59,18 €
625700	Réceptions	561,00 €
626000	Frais postaux et de télécomm.	139,50 €
641100 & 645000	Salaires & Charges sur salaires	6 528,49 €
TOTAL		23 876,69 €

VI. Problèmes rencontrés

A. Communication article de presse

Lors de la parution des différents articles de presse (Sud-Ouest, journal de la ville et Maison Associative de la santé), les données transmises par la chargée de mission de la CPTS La Rochelle n'ont pas été scrupuleusement respectées. Cela a créé quelques confusions et interrogations de la part des partenaires et de certains usagers lors du lancement du dispositif.

B. Accueil des nouveaux arrivants

Chaque année la mairie propose un accueil des nouveaux arrivants sur le territoire. Les membres du groupe de travail de la CPTS La Rochelle avaient envisagé que la CPTS La Rochelle y soit représentée afin de présenter la structure et le dispositif. La date n'ayant pas été anticipée en amont, l'évènement avait déjà eu lieu lorsque la chargée de mission a pris contact avec la mairie.

C. Démarchage des comités de quartier et proposition de partenariat

La période de démarchage des comités de quartier s'est étendue entre juillet 2023 et août 2023, période pendant laquelle de nombreux comités sont peu actifs et n'ont pas répondu aux propositions de rencontre. Par ailleurs, certains comités de quartier n'ont pas de lieu de rencontre pour les usagers et/ou de permanence.

Enfin, la proposition de partenariat réalisée en septembre 2023 auprès de quelques représentants de comités rencontrés a été reçue avec réserve, les comités ne mesurant pas encore les intérêts réciproques d'une éventuelle collaboration.

D. Traitement des demandes auprès des usagers

Dans certains cas, les demandes et les détections CPAM n'ont pas pu être traitées ou n'ont pas abouties à la déclaration d'un médecin traitant sur le compte de l'utilisateur (cf données chiffrées concernant les résultats du traitement des demandes depuis le 15 septembre 2023).

Plusieurs explications sont apportées à cette non-déclaration :

- Certains usagers ne prennent pas rendez-vous après la mise en lien avec les médecins proposés. Il est très chronophage de relancer chaque personne en demande. Lorsque cela est fait, il est difficile de maîtriser le comportement de l'utilisateur à posteriori.
- Des demandes de médecin à domicile ont dû être abandonnées dans quelques cas, faute de médecin volontaire pour se déplacer en centre-ville.
- Certains usagers ont été mis en lien avec un médecin mais **la déclaration n'apparaît pas dans les fichiers de la CPAM.**
- De nombreux usagers qui viennent d'arriver à La Rochelle n'ont pas modifié leurs coordonnées sur leur compte AMELI et n'apparaissent pas dans les fichiers de la CPAM de La Rochelle.

E. Désertion de certains quartiers de la Rochelle par les médecins

Le dispositif rencontre des difficultés pour répondre à la demande de proximité du médecin traitant : en effet, certains secteurs sont désertés par les médecins et quelques médecins partant en retraite ne sont pas remplacés dans ces mêmes secteurs : MINIMES, TASON, BONGRAINE, SAINT ELOI, CENTRE VILLE.

Une maison de santé regroupant 10 médecins est située sur les quartiers de Villeneuve mais aucun de ces médecins ne prend de nouveaux patients.

F. Collaboration avec les EHPADs et la priorité aux personnes en ALD

Parmi les objectifs prioritaires de cette action, l'amélioration de l'accès aux soins pour les personnes résidentes en EHPAD et/ou en ALD avait été retenue. Néanmoins, sur le terrain, il apparaît que :

- Les EHPADs n'ont pas donné suite aux propositions de collaboration de la CPTS La Rochelle
- Peu de médecins sur le territoire sont actuellement volontaires pour se déplacer dans les EHPADs
- La CPTS La Rochelle n'a pas accès à l'information précisant la proportion de personnes en ALD résidant en EHPAD
- La CPTS n'a pas accès au fichier des personnes en ALD sur le territoire qui n'ont pas de médecin traitant

Le dispositif proposé ne répond donc pas actuellement aux éventuelles demandes qui pourraient être formulées par les EHPADs et ne peut pas faciliter l'accès aux soins pour certaines personnes en ALD du territoire résidant dans ces établissements.

VII. Solutions proposées

A. Communication via articles de presse

Lors des prochaines campagnes de communication, une vigilance accrue sur la transmission des données auprès des différents canaux de communication devra être appliquée.

Une chargée de communication a été recrutée au sein de la CPTS La Rochelle depuis septembre 2023 ; la CPTS La Rochelle pourra faire appel à son expertise afin de mieux maîtriser les données transmises et publiées.

B. Accueil des nouveaux arrivants

Un contact avec le service évènementiel de la mairie a eu lieu courant mars 2024. L'accueil des nouveaux arrivants est prévu pour octobre 2024 mais le lieu et les conditions d'accueil ne sont pas encore formalisés. Une réponse par la mairie quant à la possibilité que la CPTS La Rochelle y soit présente sera formulée en juillet 2024.

Par ailleurs, des flyers seront distribués en amont de cet évènement, mis à disposition du public et ils seront distribués dans les lieux publics à partir de mai 2024.



Vous habitez La Rochelle et vous n'avez pas de médecin traitant ?

La CPTS La Rochelle peut vous aider dans votre recherche !

Accédez au formulaire en scannant le QR code →
ou RDV sur www.cptslarochelle.fr - Rubrique "Nos aides"

Avoir un médecin déclaré est essentiel pour l'assurance d'un suivi optimal régulier. Lors du premier rendez-vous, pensez à demander à votre médecin de se déclarer sur votre compte Ameli.

CPTS La Rochelle
La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de La Rochelle est un regroupement de professionnels de santé qui a plusieurs missions dont celle de faciliter la recherche d'un médecin traitant et de veiller à une bonne coordination du parcours de soins des patients.

© CPTS La Rochelle - All rights reserved. Toute réimpression est interdite sans la permission écrite de la CPTS La Rochelle.

C. Démarchage des comités de quartier et proposition de partenariat

Les comités de quartier ont été ressollicités depuis janvier 2024 afin de signer une convention avec la CPTS La Rochelle : 4 d'entre eux ont répondu positivement à cette proposition et des conventions ont été signées entre février et avril 2024.

- Comité de quartier de BONGRAINE
- Comité de quartier de PREVER
- Comité de quartier de PORT NEUF
- Comité de quartier des HAUTS DE BEL AIR

D. Traitement des demandes auprès des usagers

1. Les usagers pour lesquels la CPAM n'a pas détecté l'inscription d'un médecin traitant après la mise en lien par la CPTS la Rochelle ont été recontactés par la chargée de mission de la CPTS La Rochelle afin de vérifier :
 - S'il y avait une prise de rendez-vous effective avec le médecin vers qui le patient a été orienté ;
 - Que la déclaration de médecin traitant ait bien été demandée par le patient lors de la 1ère consultation et effectuée par le médecin.
2. Concernant les domiciles, certains médecins ont été directement contactés par la chargée de mission de la CPTS La Rochelle afin de leur demander des prises en charge exceptionnelles. Au 15 avril 2024, ces demandes n'ont abouti que pour 2 personnes sur les 5 demandes de visite à domicile traitées.

Ces résultats ne sont pas satisfaisants et la CPTS La Rochelle questionne la CPAM sur les actions envisageables à ce jour pour pallier cette problématique.

Il existe un service spécifique PMR au sein du réseau YELO : des véhicules et arrêts de bus sont aménagés pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer le plus facilement possible. Le service ISIGO prend le relais lorsque le déplacement ne peut être réalisé sur les lignes de bus du réseau Yélo. Ce service ne résout pas la problématique du déplacement des médecins à domicile.
3. Concernant **la déclaration du médecin traitant sur les fichiers AMELI des patients**, une campagne de rappel est en cours de réflexion auprès de tous les médecins adhérents à la CPTS La Rochelle. Son objectif viserait à inciter au quotidien les médecins à penser à déclarer leur patient.

E. Désertion de certains quartiers de la Rochelle par les médecins

Aucune solution n'a été trouvée à ce jour.

F. Collaboration avec les EHPADs et priorité aux personnes en ALD

Aucune solution n'a été mise en œuvre mais une réflexion autour d'actions à réaliser est en cours (rencontre avec les médecins coordinateurs des EHPADs, utilisation de données à transmettre par la CPAM sur les personnes en ALD).

VIII. Conclusion

A. Points positifs

Au niveau du dispositif : l'objectif était de mettre en place un dispositif permettant de faciliter l'accès au médecin traitant aux habitants de La Rochelle. Sept mois après le lancement du dispositif, la campagne de communication auprès du grand public a permis à 212 personnes résidant à La Rochelle de faire une demande de médecin traitant via le formulaire en ligne.

178 demandes ont été traitées par la CPTS La Rochelle (toutes les personnes ont été contactées) et contrôlées par la CPAM :

- **83 demandes ont abouti à une nouvelle déclaration de médecin traitant sur le compte de l'assuré, dont 22 ALD** (sur 43 mis en lien)
- 27 demandes ont été abandonnées
- 68 personnes ont été mises en lien mais la déclaration n'est pas encore effective sur les fichiers AMELI (rendez-vous non pris, ou déclaration non réalisée lors de la consultation, ancien médecin traitant encore déclaré sur le fichier AMELI de l'utilisateur)

Au niveau des indicateurs ACI : il avait été décidé un taux de déclaration de 50% de **détections envoyées par la CPAM** en tenant compte d'un taux de déperdition de 15% sur l'ensemble des fichiers reçus et traités.

Le dernier fichier pour contrôle a été envoyé à la CPAM le 21 mars 2024 ; les chiffres ont été obtenus à partir des demandes reçues jusqu'au 20 mars 2024 inclus.

Au niveau des détections provenant des fichiers de la CPAM, **15 demandes** ont été reçues et traitées par la CPTS (dont 2 ALD) :

- 2 ont eu des consultations après la mise en lien mais la déclaration n'a pas été faite par le médecin.
- 4 ont été mises en lien mais aucune consultation n'a été enregistrée au niveau des fichiers de la CPAM.
- 2 personnes n'ont pas été joignables (**Taux de déperdition : 13,33%**).
- 7 ont à ce jour un médecin traitant effectif déclaré à la suite de la mise en lien (dont les 2 ALD) **soit 53,85% des détections en tenant compte des déperditions.**

ETAT DES DEMANDES VIA FORMULAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2023 AU 21 MARS 2024									
NOMBRE DE DEMANDES		TOTAL MIS EN LIEN		RETOUR CPAM - NOMBRE DE DECLARATIONS EFFECTIVES		demandes qui n'ont pas abouti à une déclaration de médecin sur fichier AMELI			NON CONTACTE
TOTAL	DONT ALD	TOTAL	DT ALD	TOTAL	DT ALD	personnes mises en lien avec un MT mais sans déclaration effective	sans réponse : taux de déperdition		
178	44	133	44	133	22	68	27		0

ETAT DE TRAITEMENT DES DETECTIONS CPAM au 21 MARS 2024									
NOMBRE DE DEMANDES		TOTAL MIS EN LIEN		RETOUR CPAM - NOMBRE DE DECLARATIONS EFFECTIVES		demandes qui n'ont pas abouti à une déclaration de médecin sur fichier AMELI			TOTAL NON CONTACTE
TOTAL	DONT ALD	TOTAL	DT ALD	TOTAL	DT ALD	pas de MT Déclaré suite à consultation	pas de consultation suite à mise en lien	sans réponse [taux de déperdition]	
15	2	11	2	7	2	2	4	2	0

Le contrôle d'une déclaration de médecin **pour les demandes entre le 21 mars et le 25 avril 2024** n'a pas encore été réalisé et fera l'objet d'un nouvel envoi de fichier par la CPTS La Rochelle à la CPAM début mai 2024. Ces demandes ne sont donc pas comptabilisées pour la deuxième année d'actions de la CPTS La Rochelle.

B. Points à améliorer

Si le dispositif a permis efficacement à des usagers d'obtenir un médecin traitant sur leur territoire, il est nécessaire de rappeler les objectifs prioritaires de la mission :

- Prioriser les ALD et les résidents d'EHPAD
- Faire baisser le taux de patients **sans médecin traitant déclaré**

Concernant les ALD, il y a eu peu de détections par la CPAM (2/15) et seulement 44 demandes d'ALD via le formulaire en ligne.

Il a été soulevé, en partenariat avec la CPAM, la possibilité d'obtenir un fichier répertoriant le nombre de personnes en ALD sur le territoire sans médecin traitant, et la liste de ces personnes, après accord préalable par ces dernières.

Concernant les EHPADs, il a été constaté que ces établissements n'avaient pas sollicité l'aide de la CPTS sur cette période entre septembre 2023 et avril 2024.

Il serait intéressant pour la prochaine phase de la mission de comprendre le fonctionnement des EHPADs en termes de suivi médical des résidents par un sondage spécifique.

Concernant la déclaration des médecins sur les fichiers AMELI, l'analyse des données transmises à la CPAM et contrôlées par cette dernière permet de constater encore dans de nombreux cas l'absence de déclaration par le médecin à la suite de la consultation par l'utilisateur.

L'organisation du dispositif pourra s'orienter plus précisément vers cet objectif en passant par une meilleure communication avec les médecins.

Par ailleurs, la problématique des déplacements à domicile reste entière. Des groupes de travail pourraient s'organiser pour chercher des solutions palliatives à l'incapacité actuelle de répondre à la demande de visite à domicile.

ANNEXES

(1) Annexe 1- Compte rendu de réunion du groupe de travail du 30 mai 2023



**Compte rendu de réunion avec les
professionnels de santé et les partenaires
ACCÈS AU MÉDECIN TRAITANT
30 mai 2023**

Le président de la CPTS La ROCHELLE, M. Pierre Yves FARRUGIA remercie tous les professionnels de santé présents ainsi que l'hôpital de La Rochelle pour leur mettre à disposition l'amphithéâtre.

M. FARRUGIA annonce qu'après validation auprès de l'assurance maladie, les obligations et projets portés par la CPTS La ROCHELLE ont été remplis à 98,5 %.
Mr FARRUGIA remercie tous les membres de la CPTS La ROCHELLE pour leur investissement.

M. FARRUGIA laisse la parole au Docteur Henri MORET pour la présentation de la mission « accès au médecin traitant ».



Mission sociale de la CPTS LA Rochelle :

Amélioration de l'accès au médecin traitant

Dr Henri MORET rappelle que dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux soins, il y a deux missions :

- L'accès aux soins non programmés
- L'amélioration de l'accès aux médecins traitants

En 2022, selon les chiffres de REZONE CPTS, 9,6% de la population rochelaise de 17 ans et plus (soit 6 472 patients) n'avait pas de médecin traitant dont :

- 0,7% (soit 479 patients) en ALD
- 2,1% (soit 1 394 patients) bénéficiant de la CSS
- 3,7% (soit 562 patients) ayant 70 ans et plus

Actions mises en place par la CPAM

Le ministre de la Santé et de la prévention, François BRAUN, a chargé les caisses primaires d'assurance maladie de construire et de déployer un plan d'action à effet immédiat pour réduire le nombre de patients atteints d'une ALD sans médecin traitant. Un copil a donc eu lieu le 9 mai 2023 à la CPAM de La Rochelle avec les représentants de la Caisse, de la Direction départementale de l'ARS, la MSA, la MGEN, le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins, les représentants de MG France et les différentes CPTS du département.

Tous les assurés de 17 ans et plus ont reçu un courrier afin de les accompagner dans la recherche d'un médecin traitant. En parallèle, les médecins qui ont vu au moins 3 fois dans l'année un patient en ALD ont été contactés pour leur proposer d'être leur médecin traitant.

Constitution d'un groupe de travail par la CPTS La Rochelle

Une première réunion de travail a eu lieu le 6 avril 2023 à l'issue de laquelle il a été proposé plusieurs axes d'intervention pour mener à bien la mission :

- Actions en direction des médecins généralistes
- Actions en direction des usagers
- Actions en direction des établissements de santé et médico-sociaux
- Actions en direction des spécialistes à accès direct et des autres professionnels de santé.

Actions en direction des médecins généralistes

- Promouvoir le volontariat
- Identifier les médecins généralistes du territoire qui acceptent d'accueillir de nouveaux patients et de devenir leur médecin traitant
 - Constitution d'une liste.
 - Partenariat avec la CPAM : la CPTS a demandé à la CPAM lorsqu'ils envoient un courrier à des assurés qui n'ont plus de médecin traitant et qui habitent à La Rochelle, de préciser aux assurés qu'ils peuvent contacter la CPTS pour les aider à trouver un Médecin Traitant.
 - Rassurer les médecins qui s'engagent sur la possibilité de renoncer à tout moment.
 - Motiver l'engagement et l'investissement des médecins.
 - Créer une dynamique pour que le groupe de médecins volontaires se renouvelle régulièrement.

Un sondage réalisé auprès des Médecins Généralistes répertorie une vingtaine de médecins favorables à recevoir de nouveaux patients. A partir des données récoltées l'objectif sera de constituer une liste et contacter les médecins identifiés.

Concernant les incitations à l'engagement, Dr MORET prend l'exemple de la codification IMT existante concernant l'indemnité de 60€ pour le médecin quand celui-ci déclare un patient en ALD pour la 1ère fois.

Dr. MORET évoque également la possibilité de créer un partenariat avec la CPAM pour se faire connaître par les nouveaux professionnels de santé lorsque ceux-ci s'inscrivent pour la 1ère fois à la CPAM.

Actions en direction des usagers

- Campagne de communication grand public sur l'existence de la CPTS et ses missions, concentrée sur une période de 30 jours du 15 septembre au 15 octobre.
 - Radio (RCF + France Bleu La Rochelle)
 - Presse (Sud-Ouest)
 - Campagne d'affichage dans certains lieux publics (ex : pharmacies, mairie, annexes de la Mairie)
 - Au cours d'évènements rochelais : par exemple, le Grand Pavois.
- Rencontres avec :
 - les associations d'usagers
 - les associations de quartier
 - la DAC-PTA
 - la Mairie lors de l'accueil des nouveaux arrivants sur La Rochelle.

- Création d'un site internet grand public

La liste des médecins engagés dans cette action ne pourra pas être accessible directement aux usagers : la CPTS aura pour rôle de recueillir les demandes de

I. Réflexions sur la mise en application du dispositif sur le terrain

Intervention d'une infirmière en médiation sociale :

Dans les faits, les situations sont plus complexes au niveau psycho-social qu'il n'y paraît et il est à craindre que le dispositif présenté d'accès au médecin traitant ne soit pas forcément toujours adapté au terrain pratique :

- ✓ A domicile, les personnes arrivent dans un contexte d'immigration ou de mutation géographique, souvent démunies et/ou en carence éduco-sociale ; le contact autonome avec les associations n'est donc pas facilité et ils ont besoin d'un accompagnement.
- ✓ Il y a par ailleurs un souci de disparité du nombre de médecins disponibles selon la zone concernée, selon les quartiers.
- ✓ Au niveau des EHPAD, ceux-ci demandent souvent aux familles de s'occuper de trouver un médecin traitant faute de quoi le patient ne sera pas accepté dans l'établissement ; par ailleurs, le choix d'un EHPAD ne dépend pas forcément de la zone géographique du patient mais plutôt des places disponibles au moment de la demande.

Le Dr MORET reconnaît que la situation rencontrée dans les EHPADs est en effet problématique. Par ailleurs, il insiste sur le fait que la proposition du dispositif de l'accès au médecin traitant n'est pas théorique et que son but est de devenir très pratique ; tout va être mis en œuvre pour garantir l'efficacité à terme du dispositif.

M. FARRUGIA rappelle que les actions de la CPTS La Rochelle ne concernent que la population de La Rochelle ; on se concentre sur ce territoire pour mener à bien les projets afin de viser la plus grande efficacité sur le terrain. Un travail en interrelation avec les autres CPTS des secteurs voisins se fait/se fera en parallèle.

Les campagnes d'affichage qui auront lieu en septembre permettront de faire connaître la CPTS La Rochelle au grand public et d'accompagner les personnes à rentrer en contact facilement avec l'association.

Mme Jennifer BALDO - Cheffe de service TREMPLIN 17 :

Quand le patient n'a pas de Médecin Traitant, la clinique a recours à la CPAM, qui attribue un Médecin Traitant virtuellement. Mais la démarche n'est pas satisfaisante car des problèmes sont rencontrés à posteriori dans le suivi et renouvellement des prescriptions.

La cheffe de service s'interroge sur les actions en mettre en place au sein de la clinique pour être ressource auprès des médecins traitants (alléger leurs interventions) avec ces patients en addictologie. Des mesures sont déjà prises en interne pour aider le patient à trouver un Médecin Traitant ; la clinique propose également d'accueillir des médecins sur la structure.

M. Philippe DEVOS - médecin addictologue :

Le dispositif va générer une attente importante auprès des patients en addictologie ; M. DEVOS soulève la question de l'utilisation des ressources (disponibilité des

médecin traitant via le site grand public afin d'affecter une réponse adaptée et de proximité

Actions en direction des établissements de santé et médico-sociaux

Création d'une ligne directe avec la CPTS La Rochelle avec une priorité pour les EHPAD; de plus en plus de patients de ces structures n'ont pas de médecin traitant, et il existe de moins en moins de médecins coordinateurs.

Actions en direction des spécialistes à accès direct et des autres professionnels de santé

- Dentistes
- Pharmaciens
- Infirmiers
- Ophtalmologistes
- Psychiatres

- Structures de soins non programmés :
 - Urgences de l'hôpital mais aussi les différents services de l'hôpital avec une information destinée aux secrétaires de ces services.
 - SOS Trauma
 - Les Petits Blessés
 - SOS Médecin

- Sollicitation des professionnels de santé par :
 - La création d'une campagne d'affichage et la diffusion spécifiquement destinée aux professionnels.
 - Un mail de rappel auprès des différents acteurs de santé par la CPTS La Rochelle.

A l'issue de cette présentation, Dr MORET donne la parole aux différents professionnels présents. Plusieurs réflexions sont engagées sur la thématique du médecin traitant pour tous.

médecins généralistes) : il existe actuellement environ 6000 patients sans médecin traitant : est-ce que le tissu des médecins généralistes rochelais sera suffisant ? D'autre part, il faut également tenir compte du fait que les consultations des patients en addictologie sont plus longues que les consultations habituelles.

M. FARRUGIA reconnaît la complexité de la situation et souligne l'importance de bien articuler les choses entre les différents professionnels de santé et améliorer l'information avec les usagers pour optimiser la situation.

Dans cette optique, une réflexion est à mener avec les professionnels de santé et les différents organismes concernés par le dispositif :

o **Au niveau des urgences**

Lorsque les patients arrivent aux urgences, la question leur est systématiquement posée concernant le médecin qui les suit. La direction suggère que leur service pourrait au moment de la sortie rediriger vers la CPTS La Rochelle dans les cas de patients sans médecin traitant déclaré.

o **Exploitation de la carte vitale**

Au moment du règlement dans les pharmacies notamment, les informations présentes sur la carte vitale (indication du médecin traitant) pourraient être exploitées. Dans le cas contraire, il pourrait être signalé au patient la possibilité de rentrer en contact avec la CPTS pour l'aider dans la recherche d'un médecin traitant.

o **Incitation financière des professionnels de santé**

Il est soulevé un souci d'intérêt à la démarche pour les professionnels de santé autre que les médecins et la nécessité de trouver des moyens d'incitation (comme l'aspect financier dans le cas du médecin généraliste) à adhérer et être acteur dans la mise en application du dispositif.

o **Actions via la CPAM**

Les infirmiers sont contactés par la CPAM lorsque le patient sort de l'hôpital, notamment pour les patients dans une situation d'urgence. Est-ce que la CPAM pourrait orienter également vers un médecin traitant avant la sortie de l'hôpital ?

M. MARCHIVE de la CPAM précise que la recherche d'un professionnel de santé est une thématique en cours de développement au sein de la CPAM ; une formation sur la recherche des différents Professionnels de Santé est actuellement proposée par les Conseillers de l'Assurance Maladie ; la question de la recherche du médecin traitant se pose aujourd'hui plus précisément : à chaque patient identifié sans Médecin Traitant, le CAM réalise une recherche. Cependant, la liste des Professionnels de Santé n'est pas toujours actualisée (ex. médecin généraliste en retraite).

Le dispositif mis en place par la CPTS la Rochelle sera donc un levier plus efficace dans cette recherche.

o **Action possible envers les jeunes**

Voie possible de sensibilisation des jeunes de 16/18 ans pendant la journée d'appel à la défense : lancer une action de prévention en incitant à consulter un médecin (informations, contraception, etc..) qui, à l'issue de cette consultation deviendrait directement le médecin traitant.

II. Questionnements autour du médecin traitant déclaré versus non déclaré ?

La CPAM rappelle les raisons qui motivent la nécessité de déclarer son médecin traitant :

- Permettre à la population de bénéficier d'un meilleur remboursement.
- Faciliter et optimiser les prises en charge des patients pour réduire les coûts de la CPAM.

Certains patients confondent les termes « médecin généraliste » et « médecin traitant » alors que la démarche de déclaration Médecin Traitant n'a pas été faite. Et il est impossible actuellement pour un professionnel de santé de savoir si le médecin indiqué sur l'ordonnance est médecin traitant déclaré ou pas.

Le professionnel de santé est donc invité à questionner précisément les patients, et prioritairement ceux en ALD afin de régulariser sur le terrain la situation « déclaré versus non déclaré » du médecin traitant.

III. Limites soulevées concernant le dispositif d'accès au médecin traitant :

• **Nombre de médecins à La Rochelle :**

Comme il a été soulevé par M. DEVOS, face à un nombre de patients très élevé sans médecin traitant, y aura-t-il suffisamment de médecins pour répondre à la demande ?

Actuellement on compte 6400 patients sans Médecin Traitant déclaré pour 120 médecins sur l'agglomération de La Rochelle.

Cela générerait 50 patients en plus par médecin si ceux-ci étaient tous volontaires. D'où la nécessité de se concentrer dans un premier temps sur les ALD.

Il y a par ailleurs la prise en compte de certains facteurs facilitants :

- Chez certains patients chroniques, le Médecin Traitant est purement administratif (consultations courtes).
- Sur les 6400 patients il y a beaucoup de jeunes de moins de 25 ans sans besoin particulier.

Plus on aura une détermination des catégories de type de patients et leurs besoins, mieux on pourra cibler la démarche.

• **Accès aux données du patient :**

Y a-t-il un moyen d'accéder au nom du Médecin Traitant du patient sans le lui demander, via l'espace santé par exemple ?

• **Intérêt du patient :**

Dans la mesure où la démarche administrative n'est pas obligatoire, quels sont réellement les avantages de déclarer un Médecin Traitant pour le patient ?

La CPAM précise qu'il peut être rappelé au patient que l'absence de médecin traitant entraîne le non-respect du parcours de soins et donc des pénalités financières.

- **Intérêt des médecins :**

- Consultations à domicile chronophages et désertées par les médecins.

De nombreux patients âgés et à domicile perdent leur médecin traitant qui n'ont plus le temps pour se déplacer et pour intervenir sur des consultations longues et complexes. Les jeunes médecins nouvellement installés prennent le relais. Dans ce contexte, se profile le risque que seuls les jeunes médecins répondent à cette demande et surchargent leur emploi du temps.

- Rythme des professionnels de santé :

La tendance sociétale est de privilégier sa vie privée et de famille dans tous les domaines d'activité. Cela réduit le temps de travail des professionnels et limite d'autant l'absorption des patients en demande.

Devant ces constats, M. FARRUGIA invite à réfléchir sur une proposition attractive pour les jeunes médecins qui s'installent et valoriser les médecins en général dans leur activité, pour les inciter à travailler davantage.

IV. Réflexions sur les difficultés de transport des personnes âgées vers le médecin.

Les patients en EHPAD ne trouvent plus de médecin acceptant de se déplacer dans les structures. Une sensibilisation serait nécessaire auprès des EHPAD notamment pour les inciter à trouver des sociétés de transport qui emmèneraient les patients vers les médecins généralistes comme cela est déjà fait pour les spécialistes.

M. MARCHIVE précise que des déplacements sont déjà possibles et pris en charge, notamment pour une certaine catégorie de patients dans l'impossibilité de se déplacer, sur prescription médicale. Ces déplacements sont relativement coûteux pour la CPAM mais existent et l'objectif est de généraliser cette prise en charge ; il est actuellement engagé au sein de la CPTS La Rochelle une réflexion sur cette problématique de transport à étendre à toute la population concernée par les difficultés de déplacement.

M. FARRUGIA ajoute qu'il y a un projet également en cours sur la prise en charge du coût des transports par la CPTS La Rochelle : un contact a été pris avec une société de transport « *Transdev* » pour répondre à la problématique du transport des personnes âgées ou patients psychiatriques vers les établissements médicaux.

C'est un dispositif difficile à mettre en place mais en cours d'élaboration ; la CPTS La Rochelle pourrait supporter les coûts à hauteur de 5 ou 6 déplacements par semaine.

V. Réflexions sur les difficultés de déplacement et de stationnement en centre-ville des professionnels de santé :

L'accès aux médecins dans le centre-ville de La Rochelle est difficile : comment se déplacer plus facilement et où stationner gratuitement ou à moindre coût ?

- Les consultations à domicile pour les médecins génèrent un temps d'intervention important et les difficultés pour stationner ainsi que les frais de stationnement sont un frein important à ces déplacements.
- Les infirmiers et autres professionnels de santé se déplaçant à domicile rencontrent un vrai problème de stationnement et sont obligés de se déplacer à pied avec leur matériel de soins.
- Les patients grabataires n'ont pas de transport et les médecins ne se déplacent pas chez eux en partie en raison de ces problèmes de stationnement.

M. FARRUGIA informe que la CPTS La Rochelle a également pour objectif d'améliorer le déplacement des Médecins Traitants dans le centre-ville de La Rochelle : il y a une négociation en cours avec les élus de La Rochelle pour faciliter le stationnement et les déplacements par l'utilisation des couloirs de bus ou de taxi. Il invite les différents volontaires à proposer des solutions sur ce thème.

Actuellement, il existe un abonnement annuel de 100€/an pour 4h de stationnement par jour ; il est peu connu des professionnels de santé et ce coût annuel n'est pas forcément amorti en pratique.

Mme Marie CHAUVET, directrice de la santé publique de la Rochelle explique que le dispositif d'abonnement doit être revu en septembre. Mme CHAUVET invite la CPTS La Rochelle à être acteur et force de proposition sur ce dispositif. Elle précise également que le projet *Transdev* est en cours d'étude. Par ailleurs, il existe un contrat local de santé permettant la mise en exergue des besoins repérés dans ces domaines ; la collectivité compte en effet sur la CPTS La Rochelle pour relayer les informations relatives aux dispositifs mis en place par la mairie.

(2) Annexe 2 – Liste des comités de quartier

LISTE DES COMITES DE QUARTIER DEMARCHÉS		
NOM	QUARTIER	président
SECTEUR LA ROCHELLE CENTRE		
COMITE PREVER	préfecture/verdun/ saint claires	Mr LE NIGER
SAINT NICOLAS	gare / Gabut/saint Nicolas	Mr BESSON
LES 4 PORTES	centre/ d'orbigny	Mr COLLIN
CADIF	fétilly	Mr CHARPENTIER
CLAB	cognehors lafond beauregard	Mr BLAINEAU
LA GENETTE	la genette	Mr BREYSSE
CADIP	Le prieuré	Mme GAUTHIER
SAINT ELOI	saint éloi	Mr LAVILLE
LA TROMPETTE	jericho/bel air/franck espoir	Mme CARDONIE
SECTEUR LA ROCHELLE OUEST		
LALEU LA PALLICE	Laleu Pallice Rossignolette	Mme GUIBORDEAU
PORT NEUF	Port neuf	Mme LACROIX
SAINT MAURICE	saint Maurice	M FAUCHER
LES HAUTS DE BEL AIR	stade armand bouffenié - av. de vienne	Mme DARDENNE
SECTEUR LA ROCHELLE SUD		
BONGRAINE	Bongraine	Mr GUERIN
association DIAM	minimes	Mr GRELAUD
CADIT	Tasdon	Mr MALOD
PETIT MARSEILLE	petit marseille/ clos Margat/ Parc de Brouage/ Roses Salines	Mme ZEGRANI - Mme AUGIER
AUTRES STRUCTURES DEMARCHEES		
collectif d'association VLS	VILLENEUVE	
maison de quartier PORT NEUF	port Neuf	
Centre socio culturel Mireuil	Mireuil	
Centre social Villeneuve les Sal	Villeneuve	

(3) Annexe 3 – Articles de presse

DÉCEMBRE 2023
31



À La Rochelle, un nouveau dispositif pour aider les patients à trouver un médecin traitant

Publié le 15/09/2023 à 7h05. Mis à jour le 15/09/2023 à 16h11



Dans la seule ville de La Rochelle, près de 10 % des habitants âgés de plus de 17 ans n'avaient pas de médecin traitant en 2022. © Châtel photo : MICHEL AMATKROFF/SUD OUEST

Par Frédéric Zaccaro - f.zaccaro@sudouest.fr

Publié le 15/09/2023 à 7h05. Mis à jour le 15/09/2023 à 16h11

Une campagne débute vendredi 15 septembre pour faciliter la recherche d'un médecin traitant pour les Rochelais.

« Déjà, nous ne prenons pas de nouveaux patients. L'accès aux soins, y compris pour les maladies bénignes et les petits bobos, n'est pas toujours simple dans les villages d'Aunis et de Saintonge, mais il ne faut pas croire qu'un médecin ouvre ses portes sur un déplacement de doigts en pleine ville.



La Rochelle : la présence de médecins généralistes dans la ville

Le manque de praticiens libéraux, de généralistes comme de spécialistes, se ressent particulièrement dans certains quartiers. Exemple aux Méeses.

Pour preuve, en 2022, sur une population rochelaise de 65 806 habitants âgés de 17 ans et plus, 9,4 % (soit 6 201 patients) n'avaient pas de médecin traitant, dont 0,7 % (soit 475 patients) en affection de longue durée (ALD), 2 % (soit 1 370 patients) bénéficiant de la complémentaire santé solidaire (CSS), et 3,6 % (soit 562 patients) ayant 70 ans et plus (1). Le Conseil de l'Ordre des médecins en Charente-Maritime soulignait l'an dernier que 121 libéraux en médecine générale et 245 libéraux toutes spécialités exerçaient à La Rochelle. Un nombre nettement insuffisant, auquel s'ajoute une répartition inégale entre les quartiers.

La situation n'est pas meilleure dans le reste du département. Dans l'agglomération de Royan, où une CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) est sur le point d'être créée (lire ci-dessous), le manque de praticiens est criant et les cabinets médicaux affichent déjà complets. « Il y a beaucoup de départs à la retraite, qui ne sont pas remplacés, témoigne l'un d'eux, et donc beaucoup de patients qui se retrouvent sans médecin traitant. Par exemple, deux médecins vont partir prochainement à Étaules. Ça va être compliqué... »

Sur le territoire de la CPTS Aunis Sud, la pression semble moins forte. « Les gens nous appellent et nous les aidons à trouver un médecin, comme la précédente Christine Salavert-Groux, pharmacienne à Angoulins. Nous avons pour l'instant 100 % de réussite, mais ça ne concerne pas un grand nombre d'appels. Nous avons cependant signé un partenariat avec la CPAM [Caisse primaire d'assurance maladie] qui va nous donner une liste de patients, pour que ce soit plus systématique. » La CPTS Aunis Nord, présidée par Eric Défilis, fait déjà ce travail de mise en relation.



« Je suis un patient »

Faire en sorte que chaque patient puisse avoir un médecin traitant, c'est tout le sens du dispositif mis en place en cette rentrée par la Communauté professionnelle territoriale de santé de La Rochelle. À partir de vendredi 15 septembre, un site internet permet aux Rochelais qui n'ont pas eu plus de médecin traitant de faire leur demande via un simple formulaire auprès de la CPTS locale. Celle-ci se charge de les mettre en contact avec un médecin volontaire pour recevoir de nouveaux patients.

« La CPTS a interrogé les médecins du territoire en amont et a recensé ceux qui acceptaient de prendre de nouveaux patients, et combien, explique Catherine Ortolan, chargée de mission à la CPTS de La Rochelle. Elle a donc une liste de médecins volontaires par quartier, quelle pouva mettre en contact avec les usagers qui en feront la demande. La demande se fait par internet, via un formulaire à remplir, accessible en basant [s.cpts.larocheelle.fr](http://cpts.larocheelle.fr). « Je suis un patient » puis « je cherche un médecin traitant. »

La CPTS de La Rochelle précise que le dispositif est mis en place pour les personnes n'ayant pas encore de médecin traitant. « Aussi, toute demande sera soumise à une vérification via la CPAM, les demandes de personnes ayant déjà déclaré un médecin traitant en activité ne seront pas prises en compte. »

Par ailleurs, les CPTS mettent en avant leur rôle d'accompagnant et d'information pour la déclaration du médecin traitant, établie sur demande du patient. « Chaque usager a intérêt à vérifier que cette formalité est bien remplie auprès de son médecin et que nous pouvons les accompagner si besoin », ajoute Catherine Ortolan.

(1) Source : Bazone.CPTS.fr.

Des CPTS en cours et à venir

La Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Aunis Nord a été la première à voir le jour en Charente-Maritime, en avril 2021, regroupant 31 communes, les 20 de la Communauté de communes (Cdc) Aunis Atlantique et 11 de la Communauté d'agglomération (Csa) de La Rochelle, pour une population de 84 000 habitants. Ont suivi la CPTS de La Rochelle, en 2021, pour une population de plus de 77 000 habitants, puis, en novembre 2022, la CPTS

Aunis Sud, qui couvre un territoire de 40 communes et de près de 75 000 habitants.

D'autres devraient bientôt compléter la carte dans le département, notamment la CPTS de Royan Atlantique, présidée par Bernard Frêche, médecin à Moux-sur-Mer, et la CPTS de Île de Ré, présidée par Alexandra Benateau, médecin à La Couarde-sur-Mer. La CPTS de Rochefort a également déposé sa lettre d'intention et un projet est en gestation en Saintonge romane.



(4) Annexe 4 – Emissions de radio

On parle de nous



Voici une aide pour trouver une des rares places encore disponibles chez un médecin généraliste à La Rochelle

L'INVITE DE LA REDACTION DE FRANCE BLEU LA ROCHELLE (1148)
 Du lundi au vendredi à 11h45
 De France Bleu La Rochelle
 France Bleu La Rochelle

La Rochelle

De François Petitdemange

Mardi 20 septembre 2023 à 14h - Mis à jour le mercredi 20 septembre 2023 à 14h 27

De France Bleu La Rochelle

La CPTS La Rochelle propose un formulaire en ligne pour mettre en relation les Rochelais qui n'ont pas de médecin traitant, et les quelques rares généralistes qui acceptent encore quelques nouveaux patients. C'est particulièrement important pour les malades de longue durée.



À La Rochelle, une association nous aide à trouver un médecin traitant ; et c'est, particulièrement important pour les personnes fragiles: **10% des Rochelais environ, quelque 10.000 personnes, n'ont pas déclaré de médecins traitants.** La CPTS La Rochelle, la Communauté professionnelle territoriale de santé, une association de soignants, a donc recensé les médecins généralistes qui acceptent encore d'accueillir quelques nouveaux patients – ils sont très très rares, de nombreux médecins étant déjà débordés. Elle en a trouvé une cinquantaine (sur 220 généralistes rochelais), qui peuvent proposer environ 200 places au total. "Ça peut paraître peu, mais c'est déjà une petite pierre apportée", reconnaît sur France Bleu le président de la CPTS La Rochelle, Pierre-Yves Ferrugia.

Et c'est essentiel d'abord pour les personnes fragiles et les malades de longue durée. "C'est très important, elles sont environ 1.000 personnes qui sont en *maladie longue et coûteuse*", en ALD, à La Rochelle, et qui n'ont pas de médecin traitant. Et pour elles, c'est important d'avoir un médecin déclaré, ne serait-ce que pour la coordination des soins, **le médecin généraliste étant la plaque tournante de cette coordination de soins auprès des différents spécialistes**."

Les personnes âgées peuvent aussi être déstabilisées par ce manque de médecins. "Surtout que les personnes âgées sont souvent à mobilité réduite, donc elles n'ont pas forcément la possibilité de se déplacer pour aller chez le médecin. En plus, en général, les personnes âgées ont un accès assez limité à l'infomatique, donc elles n'ont pas forcément accès à toutes les plateformes de santé. Donc pour elles, si on veut les maintenir au maximum à domicile, c'est important qu'elles aient un médecin déclaré".

Pour accéder à ces médecins disponibles, il faut remplir un petit formulaire sur le site de la CPTS La Rochelle. Le dispositif est réservé aux Rochelais. Il pourrait bientôt être élargi aux dentistes. Les CPTS des autres territoires de Charente-Maritime pourraient également se lancer dans le futur.



François Petitdemange
France Bleu La Rochelle

Retrouvez l'intégralité des épisodes du podcast dédié à la CPTS La Rochelle



En partenariat avec



Les quatre premiers épisodes de notre podcast sont sortis et disponibles en intégralité sur le site Internet de RCF Radio Charente-Maritime.

Qu'est ce qu'une CPTS ?

Quel est le rôle de la CPTS La Rochelle ?

Focus Santé mentale

Présentation du programme ICORE



[Écouter ou ré-écouter les épisodes](#)

(5) Annexe 5 – Convention entre la CPAM et la CPTS La Rochelle



Charente-Maritime



CONVENTION DE PARTENARIAT

Etablie entre les soussignées:

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Située au 55 rue de Suède, CS 70507 – 17014 LA ROCHELLE CEDEX 1,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur David XARDEL,

Ci-après dénommée « CPAM » ou « l'Assurance Maladie »

Et

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé LA ROCHELLE

Située au 69, Bd André Sautel – 17000 LA ROCHELLE,

Représentée par son président, Monsieur Pierre-Yves FARRUGIA,

Ci-après dénommée « CPTS ».

Et dénommées ensemble les « parties »

P 7 F



Charente-Maritime



CONVENTION DE PARTENARIAT

Etablie entre les soussignées:

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

Située au 55 rue de Suède, CS 70507 – 17014 LA ROCHELLE CEDEX 1,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur David XARDEL,

Ci-après dénommée « CPAM » ou « l'Assurance Maladie »

Et

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé LA ROCHELLE

Située au 69, Bd André Sautel – 17000 LA ROCHELLE,

Représentée par son président, Monsieur Pierre-Yves FARRUGIA,

Ci-après dénommée « CPTS ».

Et dénommées ensemble les « parties »

P 7 F

PREAMBULE

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer, sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé, et ce, qu'il s'agisse de consultations, d'examens, d'interventions chirurgicales, de produits de santé, de frais d'hospitalisation, ou de transport. Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins. L'axe 1 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de l'Assurance Maladie, réaffirme son souhait de « Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ».

Dans ce cadre, elle a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

La pierre angulaire de cette démarche portée par la Direction de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux soins de la Cnam, est l'accompagnement des assurés les plus fragiles en difficultés d'accès aux droits et aux soins par les conseillers des Missions Accompagnement Santé qui sont déployés sur l'ensemble du territoire.

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention vise à établir une relation privilégiée entre la CPAM de Charente-Maritime, et plus spécifiquement l'équipe Missions Accompagnement Santé, et la CPTS La Rochelle, pour lutter contre les exclusions, garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles.

Cette convention pourra évoluer, par avenant, en fonction des nouveaux besoins identifiés et prestations /offres de service proposées par les parties.

Article 2 : Public concerné

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes reçues et suivies par les professionnels de santé de la CPTS La Rochelle, accompagnées par la mission accompagnement santé et qui présenteraient des difficultés d'accès au système de santé, aux droits sociaux, un renoncement aux soins.

Article 3 : Description des rôles des parties

3.1. La Mission Accompagnement Santé de la CPAM a pour objectif d'accompagner des assurés dans l'accès au système de santé et la réalisation de leurs soins.

Ceci se fait selon les étapes/composantes suivantes :

La détection des assurés rencontrant des difficultés d'accès aux droits ou aux soins.

L'organisation de la détection est indispensable, car souvent, les personnes se trouvant dans cette situation n'expriment pas spontanément leurs difficultés.

- Le repérage est essentiellement réalisé par les professionnels de l'Assurance Maladie dans le cadre de l'exercice ordinaire de leurs missions (agents d'accueil, médecins conseils, travailleurs sociaux...).
- Ce repérage est également opéré par des professionnels externes à l'institution, des secteurs du médical, du social, de l'aide caritative..., qui œuvrent en faveur de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles, sous couvert de partenariats signés au préalable.

L'accompagnement des assurés en difficultés d'accès aux droits ou aux soins

Une fois identifiés, les assurés sont accompagnés par un conseiller de la Mission Accompagnement Santé de la CPAM.

Cet accompagnement se décompose comme suit, selon les besoins de la personne :

Accompagnement dans l'accès effectif et éclairé aux droits

Après la réalisation d'un bilan des droits, différentes actions peuvent être engagées pour que l'assuré bénéficie d'une couverture complète et adaptée :

- Attribution des droits de base, accès à la complémentaire santé solidaire et explication du contenu de ses droits et de leur usage (prestations et services, tarifs opposables...),
- Aide au choix d'un organisme complémentaire et information sur le panier de biens et services.

Accompagnement dans le parcours de soins et de santé

P4F

- Recherche avec l'assuré de solutions adaptées pour la réalisation des soins dont il a besoin,
- Présentation de l'offre de soins à partir des informations présentes dans « ameli santé » et de l'offre des centres de santé (secteur 1 et secteur 2, tarifs pratiqués...) et aide à la recherche des professionnels, notamment d'un médecin traitant,
- Présentation des offres de prévention de l'Assurance Maladie (examen de prévention santé, dépistage des cancers, examen bucco-dentaire pour les enfants, vaccination grippe sur la période de campagne, etc...).

Accompagnement au montage financier, en cas de problématique de reste à charge

- Aide financière de l'Action Sanitaire et Sociale (ASS),
- Sollicitation des autres fonds sociaux des partenaires pouvant potentiellement intervenir.

La recherche de financement peut se faire de manière individuelle ou dans le cadre d'un co-financement.

Accompagnement à l'utilisation des services en ligne de l'Assurance Maladie

- Des ateliers numériques organisés par la CPAM (ou par le biais d'un partenaire conventionné) peuvent être proposés à l'assuré, selon son degré d'autonomie numérique.

Cet accompagnement global s'inscrit dans la durée, et se traduit par des contacts, continus avec l'assuré, ponctuels avec le professionnel référent défini par la CPTS. Ainsi en fin d'intervention, l'assuré doit :

- être à jour de ses droits,
- mieux savoir s'orienter dans le parcours de soins, et le cas échéant, avoir réalisé les soins dont il avait besoin,
- être plus autonome dans ses démarches.

3.2. La CPTS La Rochelle dans sa mission sociale « d'amélioration de l'accès au médecin traitant » a pour objectif :

- ◆ - d'une part de faciliter les recherches de médecin traitant pour la population rochelaise.
- ◆ - d'autre part de sensibiliser les personnes à **déclarer leur médecin traitant**.

Le dispositif mis en place pour le bon déroulement de cette mission s'est déployé selon plusieurs étapes :

1/ En amont de la mise en route du dispositif :

- constitution d'une liste de médecins volontaires pour prendre de nouveaux patients rochelais ,
- création d'un site internet en ligne et d'un formulaire « accès au médecin traitant » accessible aux usagers,
- distribution d'une affiche grand public dans de nombreux lieux publics et/ou de santé afin d'informer la population rochelaise de l'existence et la mise en route du dispositif.

P y V

2/ Après la mise en route du dispositif :

- récolte des demandes de médecin traitant via le formulaire en ligne,
- Identification des demandes et vérification auprès de la CPAM sur la pertinence de la demande,
- prise de contact avec les usagers, en priorisant les personnes en ALD et les personnes de plus de 60 ans : récolte de données complémentaires et des besoins particuliers,
- choix d'un médecin volontaire selon la situation de l'usager (domicile, mode de déplacement, type de prise en charge) et selon le quartier concerné, vérification auprès du médecin de sa capacité et volonté actuelle à recevoir un ou plusieurs nouveaux patients,
- mise en lien du médecin avec le patient.

Ce dispositif s'inscrit également sur la durée et pourra connaître des améliorations ou modifications selon les résultats et les besoins identifiés sur le terrain. Il est soutenu par une communication régulière entre la CPAM et la CPTS La ROCHELLE, qui permettra d'évaluer l'efficacité du dispositif en terme de facilitation de l'accès au médecin traitant et de répondre à des besoins spécifiques émergeant.

Article 4 : Engagements des parties

4.1. Information

La CPAM s'engage à :

- Informer la CPTS de toutes les prestations et services de la CPAM pertinents pour son exercice quotidien auprès des assurés.
- Faciliter les relations et la gestion des dossiers entre la CPAM et la CPTS en s'appuyant sur des procédures de liaisons privilégiées et des référents désignés dans les différents services.
- Faciliter l'information des membres de la CPTS en matière d'évolution réglementaire (droits de base, CSS,...), soit par mail, soit en organisant des réunions individuelles, ou collectives autour de thèmes proposés par la CPTS ou la CPAM.
- Transmettre à la CPTS une information fiable et rapide sur tout renseignement concernant les ouvertures de droits et la carte vitale.
- Proposer à la CPTS de participer aux revues de dossiers lors de comités techniques, organisés par la CPAM dans le cadre de renoncements aux soins détectés, *selon le contexte local*.

La CPTS s'engage à informer la CPAM sur:

- Son organisation et son mode de fonctionnement,
- Ses référents locaux,
- Sa capacité à prendre en charge de nouveaux patients.

4.2 Détection et signalement des assurés en situation de difficultés d'accès aux droits et/ou aux soins

Lors de son évaluation, la CPTS s'engage à :

- Saisir la CPAM de situations d'assurés suivantes :
 - Droits non ouverts, de base ou complémentaire,

P4 f

Ces référents ont pour mission d'animer les conventions locales, de fluidifier les échanges entre les parties, de proposer des coopérations permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, d'établir les bilans annuels et de prendre part au comité de pilotage local.

Article 6 : Comité de pilotage local

Un comité de pilotage est mis en place et s'attache à partager les bilans établis par chacune des parties, sur les actions de coopération mises en œuvre. A cette fin, il se réunit une fois par an. Ce comité est composé, a minima, des référents locaux.

Article 7 : Evaluation

Une évaluation annuelle quantitative et qualitative est réalisée (Cf. ACI CPTS). Elle est présentée en comité de pilotage. Puis, ce dernier définit les objectifs de l'année suivante, ainsi que leur méthode d'évaluation.

Article 8 : RGPD

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect de la protection des données à caractère personnel décrit en annexe.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

Article 10 : Sécurité et confidentialité

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable des autres parties.

Chacun des partenaires conserve son originalité, ses compétences et exerce ses responsabilités en toute indépendance. Une coopération des équipes, aussi étroite que possible, sera néanmoins recherchée.

Article 11 : Durée, renouvellement, modification, résiliation de cette convention

11.1 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de sa signature.

11.2 Renouvellement

Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

p r f

11.3 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

11.4 Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à La Rochelle, le 20/09/2023, en 2 exemplaires,

Le président de la CPTS LA ROCHELLE,

Pierre-Yves FARRUGIA 

**Le directeur de la Caisse d'Assurance
Maladie de la Charente Maritime,**

David XARDEL

p y f

Annexe 1 à la convention de partenariat

Protection des données personnelles

1 - Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnelles

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2 - Responsabilité des parties à la convention

Dans le cadre de la présente convention, la CPTS traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte de la CNAM via la CPAM.

La CNAM via la CPAM est responsable des traitements de données nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention par la CPTS.

Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

DPO de la CPAM : BOUQUET KARELLE : karelle.bouquet@assurance-maladie.fr

DPO de la CPTS : Elodie ZAMBONI coordinationcptslarochelle@gmail.com

3 - Description des traitements effectués par le partenaire

La CPTS est autorisée à traiter, au nom et pour le compte de la CNAM via la CPAM les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services décrits dans l'article 4 de cette convention.

Les personnes concernées par le traitement de leurs données sont les assurés décrits à l'article 2 de la convention.

A cet effet, tout signalement de renoncement aux soins doit être effectué uniquement via la fiche de signalement transmis par la CPAM et à la CPTS. Aucune autre donnée que celle figurant dans cette fiche ne devra être collectée et transmise par le partenaire. Le signalement ne requiert aucune transmission de justificatifs de la situation personnelle de la personne concernée.

En cas d'orientation d'un assuré par la CPAM vers la CPTS tel que décrit à l'article 4.2 de la présente convention, les seules données nécessaires à la CPTS pour remplir sa mission sont les suivantes :

- Nom, prénom, téléphone de l'assuré, l'adresse postale
- Spécialité médicale ou paramédicale requise pour traiter la difficulté ou le renoncement aux soins de l'assuré. Sans autre donnée médicale.

Ces informations seront fournies, par la CPAM, à la CPTS par un canal sécurisé (Petra par exemple).

P4F

4 – Engagements de chacune des parties

La CPTS s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité prévue par la présente convention.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, i.e. à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Ne pas vendre, céder, louer, copier ou transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Informer au plus tard dans les 48 heures la CPAM de toute suspicion de violation de données à caractère personnel, accidentelle ou non, et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
- Mettre à la disposition de la CPAM toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations.

Ces informations seront fournies, par la CPTS, à la CPAM par un canal sécurisé (Petra par exemple).

Dans l'hypothèse où la CPTS aurait elle-même recours à de la sous-traitance, pour une ou diverses missions que la CPAM lui aurait confiées, et sous réserve qu'elle l'ait préalablement et formellement autorisée, la CPAM rappelle que lesdits sous-traitants sont tenus aux mêmes obligations précitées.

La CPTS demeure cependant pleinement responsable de l'inexécution de ses obligations.

La CPAM s'engage à :

- Fournir toute la documentation nécessaire à l'exercice de la mission déléguée au partenaire.
- Informer la CPTS de toute information pouvant impacter sa mission.
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins et des bonnes pratiques identifiés.

5 - Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

PTF

La CPTS procède à l'information préalable des personnes, dans le cadre de leur prise en charge, en retranscrivant les mentions RGPD écrites sur le formulaire de saisine 'accès aux droits et aux soins'.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mise en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le directeur ou le DPO de leur caisse de rattachement.

6 - Mesures de sécurité

La CPTS s'engage à transmettre, à la CPAM, toutes les données personnelles nécessaires à la présente convention, et notamment le formulaire de saisine, via un serveur d'échange sécurisé uniquement, pas d'email libre.

7 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs la présente convention, la CPTS s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

8 – Incident de sécurité - Suspicion de violation de données à caractère personnel

En cas de suspicion ou de violation de donnée avérée, la CPTS s'engage à notifier le DPO de la CPAM. Il reviendra à la CPAM d'engager les actions nécessaires en fonction des risques engagés pour la vie privée des assurés. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9 - Analyse de conformité et documentation

Dans le cadre de la présente convention, il revient au responsable du traitement de mettre en œuvre les mesures nécessaires propres à garantir la conformité du traitement. A cet effet, il est rappelé par chacune des parties que la CPTS a pour obligation d'aider le responsable du traitement au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD.

Dans tous les cas, il revient à la CPAM de déterminer l'opportunité d'une saisine préalable de la Cnil et cela quel qu'en soit le motif.

Dans le cadre d'une EIVP, il reviendra au responsable de traitement de mener l'étude d'impact. La CPTS s'engage à fournir toute la documentation nécessaire à la tenue de cette étude.

14/15

(6) Annexe 6 – Compte-rendu de réunion en visio-conférence du 21 mars 2024 entre la CPAM et la CPTS La Rochelle



Etaient présents à cette réunion :

De la CPAM :

- Mme Isabelle GRENE : responsable des organisations coordonnées
- Monsieur Vincent RAGUIDEAU : responsable MISAS

De la CPTS La Rochelle :

- Docteur MORET, vice-président de la CPTS La Rochelle et référent de la mission « accès au médecin traitant »
- Mme Catherine ORTOLAN, chargée de mission à la CPTS La Rochelle

OBJET :

Réunion technique intermédiaire en rapport avec la transmission des données et des informations partagées

Il s'agit de vérifier si le tableau de partage permet avec fiabilité et rapidité de contrôler que les objectifs soient atteints.

PREAMBULE :

Docteur MORET demande des précisions concernant le déroulement des réunions relatives aux ACI et demande que le président et/ou vice-président participe à ces réunions. En effet, une réunion a eu lieu entre la coordinatrice de la CPTS La Rochelle et Mme GRENE sans la présence des membres du bureau de la CPTS La Rochelle.

Mme GRENE précise que ces réunions sont des entretiens techniques de point d'avancement sur les ACI, et que dans un souci d'alléger les procédures et le temps qui y est consacré, elles sont organisées uniquement avec les coordinateurs de chaque CPTS.

Ce point a été discuté et accordé par M. FARRUGIA, président de la CPTS La Rochelle.

I. Problématique rencontrée lors des envois de données entre la CPAM et la CPTS La Rochelle

M. RAGUIDEAU explique qu'actuellement Mme ORTOLAN envoie un tableau réalisé en interne pour la transmission des demandes reçues par la CPTS La Rochelle.

Mme ORTOLAN réactualise les informations à chaque envoi et élimine les demandes qui ont déjà été contrôlées et traitées lors de l'envoi précédent.

Or M. RAGUIDEAU souhaiterait que les informations vérifiées par la CPAM réapparaissent systématiquement dans les envois suivants. Il propose donc que soit toujours utilisé le même tableau, réactualisé au fil de l'eau par les deux structures, et ce, sans effacer les données de l'envoi précédent.

Mme GRENE ajoute que dans la procédure évoquée lors de la réunion du 24 octobre 2023 et inscrite sur la convention entre la CPAM et la CPTS, un modèle avait été proposé dans ce sens (tableau de bord partagé avec une trame commune fixe).

II. Proposition d'un tableau de partage commun et fixe

A. Demandes reçues via le formulaire en ligne de la CPTS La Rochelle

Il est décidé de garder un tableau commun, dans lequel chaque structure rajoute les colonnes qui lui sont nécessaires.

Concernant les demandes qui n'aboutissent pas à une mise en lien (usagers ne donnant pas suite ou cas particulier non « traitable »), il est décidé de créer une colonne « abandon ».

B. Détections des demandes par la CPAM

Le même modèle que précédemment sera proposé.

Lorsque les assurés ne prennent pas rendez-vous avec les médecins mis en lien par la CPTS, ou qu'ils ne répondent pas aux appels de la CPTS, les données concernées entrent dans le cadre des 15% de déperdition prévu dans les indicateurs ACI.

III. Question sur les données prises en compte dans le calcul des indicateurs ACI

Mme ORTOLAN interroge Mme GRENE sur ce qui sera pris en compte dans le calcul des objectifs prévus. En effet, dans les indicateurs prévus aux ACI, l'intitulé stipule « 50% des détections CPAM qui doivent aboutir à une déclaration de médecin traitant effective ». Cela sous-entend donc que les données issues du formulaire CPTS ne seront pas intégrées dans le calcul ?

Mme GRENE répond que dans l'indicateur ACI tout est confondu : « *le terme « détections CPAM » inclut toutes les détections, celles de la CPAM comme celles de la CPTS. Le terme « détection CPAM » avait été proposé en amont de la mission dans le cas où le dispositif mis en place par la CPTS n'aurait pas fonctionné et/ou que la CPTS n'aurait pas reçu de demandes directement de la part des usagers* » (Mme GRENE).

Dans le calcul des 50% à atteindre, toutes les détections peuvent être prises en compte par la CPAM.

Mme ORTOLAN demande une précision concernant les demandes pour lesquelles la démarche de la CPTS n'a pas abouti à une mise en lien (les personnes n'ont pas donné suite ou les demandes ne sont pas pertinentes) : doivent-elles être notifiées « abandon » ?

M. RAGUIDEAU répond qu'en effet, ces demandes doivent être ajoutées aux « abandons » qui seront pris en compte dans les 15% de déperdition.

Mme GRENE rajoute que pour les usagers non rattachés à la caisse d'assurance maladie de La Rochelle, il serait utile de leur demander, lors du contact par la CPTS, de modifier leur adresse sur leur compte AMELI afin que lors du contrôle par la CPAM ils puissent être retrouvés dans la base de données et le médecin déclaré contrôlé.

IV. Autres questions annexes relatives à la mission

A. Demandes à domicile :

Mme ORTOLAN explique la difficulté de trouver des médecins qui se déplacent à domicile lors du traitement des demandes. Aucune réponse ou solution ne peut être apportée à ce jour.

B. Personnes en ALD sans médecin traitant :

Docteur MORET demande à Mme GRENE s'il serait possible de connaître le nombre de personnes en ALD sur le territoire sans médecin traitant. Il motive sa demande par le fait que la priorité donnée sur cette mission par M. FARRUGIA, président de la CPTS La Rochelle, est le traitement des usagers en ALD sans médecin traitant. Or actuellement, de nombreux médecins partent en retraite et la CPTS rencontre de plus en plus de difficultés à trouver des médecins volontaires pour prendre de nouveaux patients, notamment à domicile. Dans ce contexte, prioriser le traitement des demandes en ALD apparaît urgent ; Docteur MORET insiste sur la nécessité d'avancer sur ce sujet.

Mme GRENE répond que la CPAM appuie cette stratégie de priorisation donnée aux ALD. Elle explique que jusqu'à ce jour, il n'était pas possible de transmettre des informations d'usagers aux CPTS. Aujourd'hui, elle évoque l'éventualité de le faire : en effet, la CPAM est en train d'organiser le lancement d'une relance auprès de patients en ALD sans médecin traitant pour pouvoir bénéficier de leur autorisation de communiquer leurs coordonnées aux structures CPTS. Une confirmation sur la validité de cette relance devrait pouvoir être donnée début avril par la CNIL (Mme DEFAY devait se rapprocher de la caisse nationale).

C. Traitement des demandes émanant des EHPAD

Question de Mme GRENE : est ce que les médecins volontaires accepteraient de devenir médecin traitant en EHPAD ? Mme ORTOLAN répond qu'actuellement un seul médecin du dispositif sur 25 accepte de se déplacer en EHPAD.

Docteur MORET explique que d'une part les EHPAD ne sollicitent pas ou peu la CPTS La Rochelle et que d'autre part la CPTS a peu ou pas de médecin à leur proposer.

D. Cas des étudiants aux MINIMES :

Docteur MORET précise à la CPAM qu'au niveau des facultés, le campus n'a pas été « intéressé » par les propositions de la CPTS, ils ont répondu par une gestion autonome au sein de leur campus.

La réunion se clôture par un rappel de Docteur MORET concernant l'importance de recevoir le nombre de personnes en ALD par la CPAM.